République Centrafricaine

Programme de définitions des cibles nationales de la Neutralité de dégradation des Terres (PDC/NDT)

RAPPORT FINAL



Février 2018

Ce document a été conçu avec le soutien du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT), une initiative de partenariat mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD avec l'apport des partenaires suivants : France, Allemagne, Luxembourg, République de Corée, Espagne, Trinidad et Tobago, Turquie, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Système mondial d'information sur les sols de l'ISRIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut de ressources mondiales.

Les opinions et le contenu de ce document émanent des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue du PDC NDT ou de ses partenaires.

Résumé

L'atteinte des objectifs de développement durable à l'échelle nationale nécessite la définition claire et réalisable et la mise en œuvre des mesures transformationnelles tant au niveau politique qu'au niveau technique. Elles permettront de renforcer la résilience des terres surtout les fonctions et services écosystémiques et chercher à améliorer les moyens d'existence des populations ayant été affectés par la diminution de la productivité des terres avec un impact certes sur le bien-être. La problématique de la dégradation des écosystèmes avait été très rapidement perçue par le gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) et s'est engagé à adhérer au programme de Neutralité de la Dégradation des Terres le 12 février 2016 par correspondance n°017/MEEDD/DIR.CAB/PF-CNULDD et confirmée par Note du Secrétaire Exécutif de la Convention en la date du 17 février 2016. C'est pourquoi, la neutralité de la dégradation des terres apparaît comme une priorité politique nationale au regard de multiples engagements que notre pays a souscrit car sa mise en œuvre effective permettra de non seulement protéger ou maintenir les terres saines et productives mais soutenir les fonctions et services écosystémiques.

Le gouvernement avec l'appui des partenaires au développement a procédé à l'exercice de priorisation et d'opérationnalisation des objectifs de développement durable au niveau national. Ce processus de priorisation et d'opérationnalisation des Objectifs de développement Durable (ODD) a permis au gouvernement d'identifier parmi les 169 cibles des ODD, celles qui répondent mieux au contexte national actuel, aux aspirations des populations et à la vision politique du pays. L'objectif de cet exercice est de créer des synergies nécessaires en vue de voir les cibles atteindre leurs objectifs d'ici 2030. La cible 15.3, vu ses multiples avantages et son ancrage avec d'autres ODD a été priorisée dans le cadre de l'opérationnalisation des ODD au niveau national.

Pour opérationnaliser la cible NDT, des opportunités de levier ont été identifiées et vont permettent d'accompagner le processus au niveau national. Un zoom a été fait sur les opportunités, programmes, projets et toutes actions pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs de la neutralité des terres en RCA. On peut citer entre autres la Contribution Prévue Déterminée au Niveau National qui a été élaboré après la signature de l'accord de Paris en vue de contribuer à accroître la capacité d'adaptation des écosystèmes et renforcer la résilience des secteurs très vulnérables grâce à la mise en œuvre des mesures conditionnelles et inconditionnelles qui vont être fortement soutenues par la communauté internationale. Il y'a également d'autres accords internationaux que notre pays a souscrit à savoir le Défi de Bonn, l'AFR 100 et l'Objectif 15 d'Aïchi dont leurs mise en œuvre contribueront inlassablement à l'atteinte des objectifs de la NDT.

Pour se rendre à l'évidence, le groupe de travail national sur la NDT qui a été mis en place a établi la situation de référence et procéder à l'analyse des tendances et des facteurs à partir des indicateurs de la CNULCD internationalement adoptés en occurrence l'occupation des sols et le changement d'occupation des sols, la dynamique de la productivité des terres et celle du carbone organique du sol en vue de comprendre la dynamique qui sous-tend la dégradation des terres en RCA. Globalement, tous les indicateurs montrent des signes avant-coureurs de décroissance pendant la période de 2000 à 2010 où toutes les classes d'occupation des sols ont perdu leurs superficies. La première tendance est imputable à la perte de la superficie des forêts (en 10 ans 38 800 ha de forêts sont dégradées sur toute l'étendue du territoire national) au profit des zones de cultures suite aux pratiques d'agriculture itinérante sur abattis brûlis. La deuxième tendance est caractérisée par la perte de la productivité des terres dans tous les écosystèmes que compte notre pays. Cette diminution de biomasse si on tient compte de l'analyse cumulée du déclin, des premiers signes de déclin et des écosystèmes stables mais ayant subi de perturbation, évaluée en superficie est de l'ordre de 81 228 km2 pour la période allant de 2000 à 2010 c'est – à dire en 10 ans. La dernière tendance est due à la diminution du stock du carbone qui est de l'ordre de 327 159 tonnes pour la période de 2000 à 2010 soit une perte de 0,01%, ce qui représente en termes de superficie affectée 212,31 km2 soit 21.231 ha de surface ayant perdu leurs taux de carbone organique due principalement à la conversion des forêts en zone de cultures dans tous les sols du pays.

Du point de vue de l'analyse du cadre juridique et institutionnel, il ressort que la RCA dispose des textes règlementaires de gestion des ressources naturelles qui tiennent compte de la question de la dégradation des terres. Mais ces textes sont dans la plus part des cas sectoriels. L'existence des textes de loi représente une force et témoigne de la volonté du législateur centrafricain à assurer une gestion durable des terres. On relève la non applicabilité de ces textes dans toute leur plénitude et leur large diffusion auprès des utilisateurs du capital terre. Une autre force est l'existence des institutions nationales (les Ministères concernés, les centres et instituts de recherche, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, l'existence des partenaires techniques et financiers, les organisations sous régionales (CBLT, COMIFAC, CICOS etc.) et internationales qui soutiennent efficacement l'opérationnalisation du PAN/LCD.

Par ailleurs, la situation de référence qui a été dressée est un état des lieux qui donne un aperçu sur le capital naturel actuel des terres. Elle est indispensable car elle permet d'orienter la réflexion sur la définition des cibles et des mesures associées de transformation des écosystèmes ayant subi de dégradation. Globalement la superficie des forêts, forêt définie par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, est passée de 562 841 km^2 en 2000 à 562 453 km^2 en 2010 soit une diminution de 388 km^2. Pour les savanes, la superficie qui est estimée à 44 856 km^2 est de l'ordre de 45032 km^2 soit une augmentation de plus de 176 km^2 pour le passage de forêt en savane. La superficie des zones de culture a augmentée. Elle est passée de 14 556 km^2 à 14 768 km^2 donc une augmentation de plus de 212 km2 pour la période allant de 2000 à 2010. Les zones humides ont également régressé de 29,67 km^2 de superficie surtout dans la zone de Mbomou et de la Kotto.

L'état des lieux de la dégradation des terres qui a été dressé a permis au groupe de travail de définir les cibles volontaires de neutralité de la dégradation des terres qui sont contenues dans l'encadré ci-après.

- Restaurer 50% du couvert végétal (soit 19 384 ha) d'ici 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- D'ici 2030, réduire 50 % de la perte de la productivité des terres et 25 % du taux de la biomasse est amélioré sur toute l'étendue du territoire national par rapport à la situation de 2010 ;
- D'ici 2030, augmenter de 10% le taux de carbone organique du sol et réduire de 5% les émissions de GES prévue dans la CPDN;
- Restaurer de 20% les surfaces minières dégradées au niveau national d'ici 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- Réduire de moitié la destruction du couvert végétal par l'élevage transhumant d'ici à 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- Réduire d'au moins 50% la conversion des galeries forestières en terres agricoles par rapport à la situation de référence de 2010 ;

En outre, les actions de restauration pourront également concerner d'autres classes d'occupation de sol et de changement d'occupation de sol vu la réduction de leurs superficies. Il s'agit de :

- 1458 km^2 d'espaces culturaux à restaurer d'ici à 2030;
- 53 km2 de terres artificielles à restaurer d'ici à 2030;
- 30 km2 des zones humides à restaurer d'ici à 2030;

Remerciements

Les remerciements les plus sincères du gouvernement vont à l'endroit des partenaires internationaux ayant appuyé le processus au niveau national. Ces remerciements s'adressent tout particulièrement au Mécanisme mondial et au Secrétariat Exécutif de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification (CNULCD) qui ont bien voulu faciliter le processus au niveau national à travers l'assistance technique et l'appui financier mis à notre disposition pour voir aboutir le processus de définition des cibles volontaires de neutralité en matière de la dégradation des terres.

A l'endroit du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui n'a ménagé aucun effort dans son appui financier constant auprès du Mécanisme mondial de la CNULCD pour faciliter la mise en œuvre du processus au niveau national.

Nos remerciements s'adressent également à l'Union Nationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour son assistance technique qui a prévalu tout au long de ce processus à travers la mise à notre disposition des rapports techniques nécessaires sur les tendances et les facteurs de dégradation des terres dans les forêts denses humides et les aires protégées.

Nos vifs remerciements vont également à l'endroit des autorités locales des hotspots dont les échanges ont été fructueux lors de la mission de terrain effectuée par quelques membres du groupe de travail national sur la NDT. Leur disponibilité et leur engagement témoignent à suffisance la volonté manifeste des autorités à s'impliquer davantage dans ce processus au regard de la vulnérabilité socio-économique, et de la faiblesse des capacités à faire face aux chocs.

Au gouvernement, à travers le groupe de travail national sur la NDT, composé des départements sectoriels, les centres et institutions de recherche, le secteur privé et les ONG pour avoir appuyé le processus dès le début jusqu'à son terme. Qu'ils reçoivent ici les profondes gratitudes du gouvernement centrafricain.

Sigles et abréviations

ANCR	Autoévaluation des besoins en renforcement des capacités pour l'environnement national et mondial
ANDE	Agence Nationale de Développement de l'Elevage
AFD	Agence Française de Développement
ASE	Agence Spéciale Européenne
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BM	Banque Mondiale
CAS-DF	Caisse Autonome pour la Stabilisation du Développement Forestier
CEFDHAC	Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses
CBLT	Commission des Bassins du Lac Tchad
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCR	Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne
CCI-LC	Climate Change Initiative Land Cover
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CICOS	Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	Conférence des Parties
COS	Carbone Organique du Sol
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
CPDN	Contribution Prévue déterminée au niveau National
CRIC	Comité pour l'Examen de la Mise en œuvre de la Convention
CTDR	Collège Technique du Développement Rural
CTE	Collègue Technique d'Elevage
CUT	Changement d'Utilisation des Terres
DPT	Dynamique de la Productivité des Terres
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
FAO	Organisation Mondiale de l'Alimentation et de l'agriculture
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds de l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole

FNEC	Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains
FNE	Fonds National de l'Environnement
GDT	Gestion Durable des Terres
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'experts sur le Climat
GPS	Global Position System
IPC	Classification de la Sécurité Alimentaire
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
LACCEG	Laboratoire de Climatologie, Cartographie et d'Etudes Géographiques
LCD	Lutte contre la Désertification
LDN	Land Degradation Neutrality
MADR	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MEFCP	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
NDT	Neutralité de la Dégradation des terres
NDVI	Normalized Difference Vegetation Index
OCDN	Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature
ODD	Objectif de Développement Durable
OSC	Organisation de la Société Civile
PARN	Projet d'Aménagement des Ressources Naturelles
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation
PAN	Plan d'Action National
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
PDC	Programme de Définition des Cibles
PIB	Produit Intérieur Brut
PNIASAN	Programme National d'Investissement Agricole et de la Sécurité alimentaire et Nutritionnelle
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNN	Politique Nationale de Nutrition
PRESIBALT	Programme de Renforcement de la Résilience dans le Bassin du Lac Tchad
PRDEBALT	Programme de Développement du Bassin du Lac Tchad

PDRSO	Projet de Développement de la Région du Sud-Ouest
RCA	République Centrafricaine
RCPCA	Relèvement et Consolidation de la Paix en Centrafrique
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDRASA	Stratégie de Développement Rural Agricole et de Sécurité Alimentaire
SLA	Soil Leadership Academy
SIG	Système d'Information géographique
WRI	Word Resources Institute

Sommaire

Résumé……3
Remerciements……5
Sigles et Abréviations……6
Introduction……10

Contexte socio-économique…….....10
Importance de la gestion durable des terres dans les politiques/programmes nationaux.11
Caractéristiques biophysiques de la RCA……...11

Chapitre 1 : Faire levier sur la neutralité de la dégradation des terres…….13

1.1 Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification……13
1.2 Définition des cibles volontaires de la neutralité de dégradation des terres……13
1.3 Opportunités de leviers identifiées…….14
1.4. Groupe de travail national sur la NDT, problématiques discutées et points d'accord …..17

Chapitre 2 : Evaluation de la dégradation des terres en RCA……20

2.1 Etat des lieux de la dégradation des terres et tendances en RCA…….20
2.2 Analyse du cadre juridique et institutionnel……..22
2.3 Niveau de référence de la NDT……..23
2.4 Description des hotspots……..27

Chapitre 3 : Définition des cibles de la neutralité de la dégradation des terres…….....31

3.1 Cibles de neutralité de la dégradation des terres…….31
3.2 Mesures associées pour atteindre la NDT……..31

Chapitre 4 : Atteindre la neutralité de la dégradation des terres en RCA…….34

4.1 Opportunités de leviers saisies à ce jour pour adresser la NDT……34
4.2 Programmes et projets transformatifs de NDT et opportunités identifiées…….35

Conclusion……..36
Bibliographie……..38
Annexes……..39

INTRODUCTION

Contexte socio-économique

La République centrafricaine (RCA) a suivi de bout en bout le processus de définition des cibles volontaires de neutralité de la dégradation des terres appuyé par le Mécanisme mondial et le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) dans le cadre du Programme de Définition des Cibles de la Neutralité de Dégradation des Terres (PDC NDT) dans un contexte de post-crise. Située en plein cœur du continent Africain, elle couvre une superficie de 623 000 km^2 pour une population estimée à 4 millions d'habitants (RGPH,2003) et occupe la dorsale est-ouest des hauts plateaux qui séparent les bassins du Tchad au nord et du Congo au sud entre 3° et 11 ° parallèle (750 km) et dans la bande des méridiens 14 – 17° est (1400 km).

En RCA 62,9% de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté avec moins d'un dollar par jour. Cette incidence est plus élevée en milieu rural où le taux d'incidence de la pauvreté peut atteindre 80% (RCPCA, 2016). La RCA est classée parmi les pays les plus pauvres ($188^{ème}$ sur 189 pays) au monde (PNUD, 2016) par rapport à 2015 où elle était classée $185^{ème}$ sur 186. La vulnérabilité du point de vue socio-économique des populations a atteint son apogée au regard de la pauvreté exacerbée par les conflits politico-militaires ayant frappé toutes les couches sociales.

Frappé de plein fouet par la succession des crises politico-militaire durant ces dernières décennies, la République Centrafricaine a vu ses performances sur le plan politique, économique et social, drastiquement réduites au regard du dysfonctionnement des institutions publiques et privées, entraînant la destruction des infrastructures économiques et sociales, la détérioration générale des conditions socio-économiques des populations et la fragilisation des secteurs qui soutiennent l'économie nationale en particulier le secteur agricole, le secteur des mines et celui des forêts.

Ainsi dotée d'un potentiel naturel important (pluviométrie abondante et étalée dans l'année, massif forestier très dense, réseau hydrographique, ressources minières immenses), la RCA enregistre des niveaux d'indicateurs économiques et sociaux très faibles nonobstant les efforts consentis de part et d'autres et de l'appui constant de la communauté internationale pour sortir le pays du marasme économique. Il convient de souligner que la production agricole, qui dispose d'un potentiel de 15 millions d'hectares dont seulement 1 % est annuellement cultivé avec des pratiques culturales non durables contribue à plus de la moitié du PIB (55%) et emploie près de 75 % de la population demeure le principal poumon de l'économie centrafricaine. Il est suivi de l'élevage qui occupe une place prépondérante dans l'économie nationale (15% au PIB) suivi de l'exploitation industrielle du bois et de l'exploitation des ressources minières malgré la contrebande.

Par ailleurs, l'organisation des élections législatives et présidentielles libres et transparentes de décembre 2015 et de février 2016 a permis de doter notre pays d'un nouveau Président de la République, Chef d'Etat, le Pr Faustin Archange TOUADERA et la mise en place des institutions républicaines politiques, économiques et sociales. Ce retour à l'ordre constitutionnel a permis au gouvernement d'améliorer le cadre macroéconomique suite à la reprise des réformes budgétaires et à l'appui constant du FMI et d'autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Mais on déplore l'existence des tensions intérieures dans certaines régions du pays qui continuent de peser sur les efforts du gouvernement pour remettre les choses sur les rails. Nonobstant tout cela, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) a salué les efforts du gouvernement au regard de la croissance économique enregistrée qui est de l'ordre de 8%. Cette croissance devrait continuer à progresser en 2017 dans un contexte de reprise graduelle des exportations, suite à la levée de l'embargo sur les ventes de diamants, et des investissements en provenance de l'étranger. Néanmoins, ces progressions ne permettent pas de retrouver les niveaux antérieurs au conflit de 2013 du fait de l'insécurité persistante qui continue de nuire à l'activité économique

Le retour à la légalité constitutionnelle a permis également au gouvernement de formuler une vision à l'horizon 2021 à travers le document stratégique de relèvement socio-économique et de la

consolidation de la paix, le RCPCA en s'inspirant des objectifs du développement durable qui font partie des ambitions du gouvernement et constituent le cadre de référence des politiques de développement durable au niveau national. Cette stratégie s'articule autour de trois piliers prioritaires à savoir : i) soutenir la paix, la sécurité et la réconciliation ; ii) renouveler le contrat social entre l'Etat et la population ; et iii) assurer le relèvement économique et la relance des secteurs productifs et des objectifs transversaux entre autres celui lié à la gestion durable des terres à savoir : garantir la viabilité de l'environnement et l'exploitation durable des ressources naturelles.

Importance de la gestion durable des terres dans les politiques/programmes nationaux

En plus du document de relèvement socio-économique et de la consolidation de la paix (vision 2017-2021), le gouvernement avec l'appui du PNUD et du FEM a élaboré en 2008 le Plan d'Action National de la lutte contre la désertification (PAN/LCD) comme principal instrument de la mise en œuvre des obligations de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD). Le PAN/LCD retrace les grandes orientations stratégiques et décline les principales mesures pouvant freiner la dégradation et la perte de la biodiversité et transformer positivement nos écosystèmes. Ce qui témoigne de la volonté du gouvernement d'intégrer cette problématique de lutte contre la désertification parmi les priorités nationales. L'objectif assigné à ce document de stratégie de première importance est de s'attaquer aux facteurs de dégradation (agriculture itinérante, Culture sur abatis brûlis, surpâturage, déboisement, exploitation minière artisanale) qui interagissent et qui amplifient le phénomène de la désertification et de la dégradation des terres dans les hotspots. Il existe également d'autres stratégies qui ont été élaborées par le gouvernement au niveau national et qui traduisent la volonté de celui de faire de la lutte contre la dégradation des terres son cheval de bataille. C'est l'exemple du Plan National d'Action Environnemental (PANE) couvrant la période 2000–2020 dont l'objectif est d'améliorer la qualité de la vie de la population et de maintenir l'équilibre des écosystèmes. Ses objectifs stratégiques visent entre autres à : (i) planifier l'utilisation des ressources naturelles à long terme et (ii) appliquer des mesures appropriées en matière de gestion et de préservation de l'environnement. Il convient aussi de souligner que le PNAE s'est aussi fixé pour objectif de réhabiliter 15 % des superficies des écosystèmes dégradés et 2 % des sols dégradés représentant respectivement 558 000 ha et 140 000 ha en 15 ans.

En plus de cela, la RCA participe depuis plusieurs années à des initiatives régionales et internationales. D'abord la traduction des objectifs stratégiques du Plan de convergence de la COMIFAC et du Plan d'Action Stratégique de la CBLT en action, y compris, celui du CICOS afin de contribuer efficacement à l'amélioration des fonctions écosystémiques.

La volonté affichée du gouvernement se traduit également à travers l'élaboration de la note politique de haut niveau pour la mise en œuvre des cibles de neutralité de la dégradation des terres et des mesures associées. Il va permettre au gouvernement de communiquer au niveau national et international les étapes nécessaires qu'il prendra pour la mise en œuvre des mesures pouvant avoir un impact significatif sur le rétablissement des fonctions et services des écosystèmes et enfin l'amélioration des conditions socio-économiques de nos concitoyens. Elle renforcera davantage l'exécution des cadres stratégiques existants tant au niveau national, sous-régional et régional aux fins d'adresser la NDT et de contribuer inlassablement à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à l'horizon 2030.

Caractéristiques biophysiques de la RCA

La RCA se caractérise par une grande diversité climatique, allant d'une zone soudano-sahélienne à l'extrême nord à une zone forestière au sud en passant par une zone de transition soudano-guinéenne au nord et une zone guinéenne dans la partie centrale (FAO, 2015). L'influence des déplacements périodiques de deux centres de haute pression, à savoir l'anticyclone de la Lybie au nord et celui de Sainte-Hélène au sud, confère au pays quatre zones bioclimatiques, se présentant en bandes plus ou moins parallèles du sud au nord :

- La zone forestière ou équatoriale, dite zone forêt-café, dans le sud-ouest (préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï) et le sud-est (préfectures du Haut-Mbomou, du Mbomou et de la Basse-Kotto et le sud de la préfecture de la Ouaka), est le prolongement de la zone équatoriale de la cuvette congolaise. La pluviométrie, de type monomodal, dépasse 1 600 mm. Les sols sont en général de type ferralitique, faiblement à moyennement dénaturés, de couleur rouge, très profonds. Cette zone est caractérisée par des ressources forestières, fauniques et minières importantes ;

- La zone guinéenne, dite zone vivrier-élevage, est une zone de transition entre la zone forestière et la zone soudano-guinéenne. Elle couvre la partie centre-ouest du pays, notamment les préfectures de l'Ombella-Mpoko et de la Nana-Mambéré. Les précipitations annuelles sont comprises entre 1 400 et 1 600 mm. Les sols sont de type ferrallitique, faiblement à fortement dénaturés, moins profonds avec une bonne porosité.

- La zone soudano-guinéenne, dite zone coton-vivrier, s'étend d'ouest en est au nord de la zone vivrier-élevage et de la zone forêt-café. La pluviométrie annuelle est comprise entre 1 200 mm et 1 500 mm de pluies. On y trouve des sols ferrugineux, relativement riches en éléments chimiques, mais sensibles au phénomène d'érosion.

- La zone soudano-sahélienne, dite zone cynégétique et touristique, couvre les préfectures de la Bamingui-Bangoran, la Vakaga et la Haute-Kotto. Cette zone est comprise entre les isohyètes de 1 200 mm et 800 mm. Les sols sont du type sableux, associés à des indurations, à faible profondeur. Elle recèle également d'importantes ressources fauniques et minières.



Figure **1 :** Carte phytogéographique de la RCA

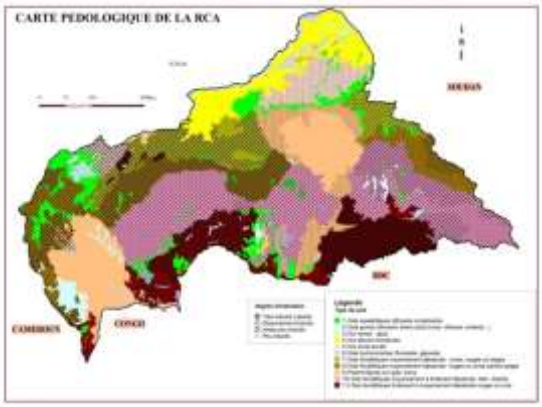


Figure 2 : Répartition géographique des sols

Des perturbations notables de la distribution spatiale et saisonnière des pluies ont été relevées ces dernières années dans le sens d'une baisse de la pluviométrie moyenne et d'une répartition plus sporadique des pluies. Le changement climatique est perceptible sur toute l'étendue du territoire national et cela mérite une attention particulière des principaux utilisateurs des ressources terres, terres nourricières dont les fonctions écosystémiques doivent être préservées afin d'avoir un impact sur la productivité et sur les revenus des exploitations.

CHAPITRE 1 : FAIRE LEVIER SUR LA NEUTRALITE DE LA DEGRADATION DES TERRES

Le gouvernement a entrepris une série de réformes structurelles en intégrant les questions de la protection et la préservation de l'environnement en général et de la lutte contre la dégradation des terres en particulier dans les documents de politiques au niveau central et local suite à des situations très préoccupantes de dégradation des écosystèmes sur toute l'étendue du territoire vu l'immense potentialité dont dispose le pays.

Conscient des effets néfastes de la dégradation des écosystèmes terrestres sur les conditions socio-économiques des populations et les facteurs environnementaux, le Gouvernement centrafricain a souscrit aux engagements juridiques internationaux surtout ceux issus de la Conférence de RIO (1992) notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), la Convention sur la Biodiversité (CDB), la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD), etc. Ces engagements témoignent de l'intérêt que le gouvernement accorde à la question de la protection des écosystèmes terrestres et de la lutte contre la dégradation des terres.

1.1 Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification

C'est pourquoi, la RCA, pour traduire les obligations de la CNULCD dans les faits et respecter les engagements internationaux et s'orienter vers le chemin de la recherche des options de renforcement de la résilience des terres, a élaboré le Plan d'Action National de lutte contre la désertification (PAN/LCD) en 2008, cadre de référence pour des actions de grande envergure en vue d'inverser les tendances à la dégradation des forêts et des sols sous tous ses formes.

Le PAN/LCD, lors de son élaboration, a identifié les principaux facteurs de dégradation des terres (pratiques agricoles et pastorales inadaptées, déforestation, surpâturage, prélèvement excessif de bois de chauffe etc.), retrace les grandes orientations stratégiques et décline les principales mesures pouvant freiner la dégradation et la perte de la biodiversité et transformer positivement nos écosystèmes qui représentent pour les acteurs au processus des enjeux majeurs de lutte contre la désertification dans notre pays en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Il faut souligner la nécessité de restaurer nos écosystèmes à travers des mesures de grande envergure en vue de contrebalancer les pertes par des gains pour le maintien des fonctions et services écosystémiques.

1.2 Définition des cibles volontaires de la neutralité de dégradation des terres

En plus des mesures politiques prises pour inverser les tendances à la dégradation des terres, le gouvernement de la RCA s'est engagé à adhérer au programme de Neutralité de la Dégradation des Terres le 12 février 2016 par correspondance n°017/MEEDD/DIR.CAB/PF-CNULDD et confirmée par Note du Secrétaire Exécutif de la Convention en la date du 17 février 2016. En fait, en Octobre 2015, les décisions prises à la 12e session de la Conférence des Parties (COP) de la Convention, organisée à Ankara, en Turquie, ont permis aux pays partis de:

- Définir la Neutralité de la dégradation des terres (NDT) et approuver le concept en tant que force motrice de premier ordre de mise en œuvre de la Convention;
- Inviter les pays parties à formuler des objectifs nationaux volontaires pour atteindre la NDT et d'intégrer les objectifs NDT dans les plans, programmes d'action nationaux de la CNULCD
- Établir des partenariats NDT reconnaissant le rôle unique de la CNULCD dans l'atteinte de la cible 15.3.

C'est pourquoi, la RCA, pour s'engager dans la définition des cibles volontaires de neutralité de la dégradation des terres a conduit des analyses sur les tendances et les facteurs de la dégradation des terres où elle a déterminé le poids de chaque facteur dans la dégradation des terres, lesquelles ont abouti à la formulation des cibles nationales volontaires. Ces cibles définies ont servi de base de

réflexion du groupe de travail national pour l'élaboration des mesures associées comme stratégies de mise en œuvre des actions pour adresser la neutralité de la dégradation des terres à l'horizon 2030. La RCA se veut très ambitieuse dans la formulation des mesures de transformation des écosystèmes et ne ménagera aucun effort dans la mise en application de ces mesures à travers des projets pour contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de développement durable.

1.3 Opportunités de leviers identifiées

La dégradation des terres considérée comme perte des principales fonctions des écosystèmes entraîne de grandes pertes économiques. La dégradation des terres perceptible sur l'ensemble du territoire national (13,13%) suite à des pratiques inappropriées qui prennent de plus en plus de l'ampleur ces dernières années affecte négativement les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la biodiversité dans son ensemble, la qualité des sols et la productivité des terres. Définir les cibles NDT et adopter des mesures visant à restaurer les paysages dégradés apparaît nécessaire en vue de sauver l'intégrité écologique. Cependant il est indispensable d'identifier des opportunités de leviers nécessaires au soutien à la mise en œuvre de la NDT en RCA.

1.3.1 Engagement du gouvernement pour la mise en œuvre de l'agenda 2030

Le gouvernement avec l'appui des partenaires au développement a procédé à l'exercice de priorisation et d'opérationnalisation des objectifs de développement durable au niveau national. Ce processus de priorisation et d'opérationnalisation des ODD a permis au gouvernement d'identifier parmi les 169 cibles des ODD, celles qui répondent mieux au contexte national actuel, aux aspirations des populations et à la vision politique du pays. L'objectif de cet exercice est de créer des synergies nécessaires en vue de voir les cibles atteindre leurs objectifs d'ici 2030. La cible 15.3, vu ses multiples avantages et son ancrage avec d'autres ODD, a été priorisée dans le cadre de l'opérationnalisation des ODD au niveau national.

1.3.2 Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

Après la signature de l'accord de Paris en Juin 2016, la RCA s'est engagée à élaborer le document sur la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en septembre 2015 en vue de contribuer à accroître la capacité d'adaptation des écosystèmes et des secteurs plus vulnérables et atténuer les effets pervers du changement climatique à travers la mise en œuvre des mesures conditionnelles et inconditionnelles prévues à cet effet. Les actions de restauration des forêts (50% des terres reboisées) dans le cadre de la mise en œuvre des cibles et des mesures NDT pour la résilience des terres s'inscrivent dans cette dynamique et doivent contribuer aux ambitions de la RCA qui est de chercher par tous les moyens à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5% sur toute l'étendue du territoire national d'ici à 2030. La mise en œuvre de ces mesures pourrait contribuer à renforcer davantage la capacité de séquestration des terres abandonnées estimées à plus de 62% et de biomasse à 38%. (2ème communication nationale sur le changement climatique, 2013). L'appui de la communauté internationale dans la mise en œuvre des mesures conditionnelles et inconditionnelles pourrait faciliter le développement des mécanismes innovants de financements des actions en faveurs de la NDT. Cela représente une opportunité de levier dans la mise en œuvre de la NDT.

1.3.3 Autres initiatives internationales de restauration des forêts en soutien à la mise en œuvre des cibles et des mesures NDT

Notre pays s'est également engagé à souscrire à d'autres initiatives internationales pouvant faciliter voire soutenir la mise en œuvre de la NDT au niveau national. Il y'a le Défi de Bonn où l'objectif quantitatif serait de restaurer plus de 150 millions d'hectares de terres d'ici à 2020 conçu pour contribuer à réduire les émissions des gaz à effet de serre causées par la dégradation des forêts et la déforestation en soutien à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement climatique (CCNUCC); L'autre initiative mise en œuvre par la RCA dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique est l'objectif 15 d'Aichi où il est question de restaurer 15% des superficies dégradées s'inscrivant dans la même dynamique du défi de Bonn. Pour ce qui concerne l'Objectif

d'Aichi, la RCA est à dresser dans le cinquième rapport un état des lieux de la diversité biologique et les menaces (déforestation et dégradation des forêts, la transhumance et pacquage anarchique dans les zones d'intérêts cynégétiques) qui pèsent sur cette ressource très capitale pour les populations riveraines. L'initiative AFR100 où l'Afrique s'engage à restaurer 100 millions d'hectares de terres d'ici 2030 puisque 700 millions de terres sont dégradées en Afrique, ce qui représente 65% des terres dégradées et 3% du PIB (AFR 100, non datée). Dans le cadre de l'Objectif 15 d'Aichi, la RCA s'est fixé comme cible la restauration de 15% des terres dégradées d'ici à 2020.

1.3.4 Stratégie de Développement Rural Agricole et de la Sécurité Alimentaire et son Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASAN)

Sur le plan de la relance des activités agricoles et conformément à la mise en œuvre du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), le gouvernement, avec l'appui de la FAO a élaboré le document de stratégie de développement rural agricole et de la sécurité alimentaire (SDRASA) qui s'inscrit dans le cadre des engagements des Chefs d'Etat et de gouvernement à faire du secteur agricole un pilier de développement. Cette stratégie est basée sur trois principaux axes étroitement liés entre eux qui sont: (i) la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales ; (ii) l'augmentation et la diversification des exportations agro-sylvo-pastorales ; et (iii) la gestion et la conservation rationnelle du milieu pour un développement durable. Ce document stratégique pour la relance du secteur agricole a permis au gouvernement d'élaborer le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN). Le PNIASAN offre un cadre de référence pour des actions à entreprendre dans le cadre de l'agriculture et de la sécurité alimentaire d'ici 2018

Sur le plan de la relance du secteur d'élevage tout en promouvant une gestion durable des pâturages, le gouvernement a pris l'Arrêté N° 0033 du 20 0ctobre 2004 pour réglementer la transhumance en RCA. Après la crise, les bailleurs de fonds se sont limités dans leurs interventions qu'aux appuis budgétaires et à des opérations d'urgence. Avec le retour à l'ordre constitutionnel, le gouvernement a tracé parmi ses axes prioritaires d'intervention en ce qui concerne l'élevage en RCA : la faveur pour le retour et l'installation des éleveurs transhumants, déplacés dans le pays, l'encouragement des cultures fourragères, les mesures de traçabilité et de balisage des pistes de transhumance.

Toutes ces mesures qui sont contenues dans ces documents de politique (Agricole, élevage, etc) concourent efficacement à protéger et gérer de façon durable les écosystèmes de forêts, savanes en général et les espaces agricoles et pâturages en particulier.

1.3.5 Politique forestière en soutien à la mise en œuvre de la NDT

Sur le plan de la protection des écosystèmes forestiers, le gouvernement, en plus de l'adoption des codes forestier et de l'Environnement, a institué par Décret N°84.047 du 17 février 1984 la journée Nationale de l'Arbre pour un reboisement à grande échelle, avec une initiative de la création du Compte d'Affectation Spéciale du Développement Forestier (CAS-DF) dans les années 2000. Sa mission fondamentale est de financer les programmes de développement dans les domaines forestiers, fauniques et halieutiques. Il est chargé de suivre et de contrôler l'exécution de ces activités au niveau national. L'engagement du gouvernement dans ces codes concerne entre autres (i) l'Etude d'impact Environnemental ; (ii) l'Attribution des Permis d'Exploitation et d'Aménagement ; et (iii) le Reboisement.

Quant à la journée nationale de l'arbre qui est célébrée chaque année par la RCA et qui a été institué par Décret N°84.047 du 17 février 1984.s'inscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique. Cette journée permet aux peuples centrafricains de procéder au reboisement des espaces dénudés suite aux actions humaines. Donc cette initiative répond aux objectifs de la neutralité de la dégradation des terres qui permet de contribuer au maintien des fonctions et biens des

écosystèmes. Chaque centrafricain est tenu de planter au moins un plant d'arbre dans le cadre de la célébration de cette journée. Depuis l'institutionnalisation officielle de cette journée, plus de 2000 ha de superficie ont été reboisés par des espèces diverses (Teck, Eucalyptus, Essesang, Ayous etc.).

1.3.6 Politique minière en soutien à la mise en œuvre de la NDT

Sur le plan de l'exploitation minière et en vue d'assainir le secteur, le gouvernement a adopté, en 2004, un nouveau Code Minier qui met aussi l'accent sur la nécessité d'assurer la protection de l'environnement comme une des conditions cardinales de la viabilité des activités d'exploitation minière. Afin d'assurer une exploitation rationnelle des ressources minières tenant compte de la protection de l'environnement, il est aussi fait obligation aux titulaires des droits miniers et des permis d'exploitation des mines et des carrières : i) d'assurer une gestion saine du sol, de l'eau et de l'air, ainsi que de l'énergie; ii) de prévenir tout rejet de substances dangereuses dans l'environnement; iii) de conditionner des déchets non recyclables de manière à éviter la pollution de l'environnement

1.3.7 Journée Internationale des Forêts

Elle est organisée tous les 21 mars de chaque année avec la participation effective des sociétés forestières. C'est une occasion pour les principaux responsables techniques du département des eaux et forêts de sensibiliser les populations et bien d'autres acteurs sur l'importance et le rôle joué par les arbres dans la forêt dans la protection des sols et dans la mitigation des effets pervers du changement climatique. La RCA fait partie intégrante du Bassin du Congo, deuxième poumon après l'Amazonie, par conséquent, elle a l'intérêt de développer des synergies avec d'autres pays de la sous-région membres de la COMIFAC pour voir les actions aller dans le sens de l'atteinte de la cible 15.3 des ODD.

1.3.8 Journée mondiale des sols

La RCA célèbre le 5 décembre de chaque année la journée mondiale des sols. A l'issue de cette journée, des thématiques en lien avec le sol sont développées. C'est une occasion propice puisque la journée est généralement transformée en plateforme de réflexion et d'échanges sur les questions très épineuses sur les sols en lien avec la gestion durable des sols. C'est également une opportunité de levier pour renforcer davantage les échanges et discussions sur l'importance de la NDT et le lien étroit qui existe entre la NDT et le sol.

1.3.9 Journée Mondiale de l'Environnement

La RCA célèbre le 5 juin de chaque année la journée mondiale de l'Environnement autour des thématiques très pointues en lien avec la gestion durable des écosystèmes et de la protection de l'environnement. Cette journée mobilise cadres et agents de l'Etat, collectivités territoriales et secteur privé pour sensibiliser la population sur l'importance de protéger notre environnement. Elle est toujours célébrée sous les auspices du Président de la République, Chef de l'Etat. Au cours de cette journée, des conférences sont organisées par le PNUD à l'attention du public sur des thèmes spécifiques en lien avec la protection de l'environnement. Ces thèmes qui sont développés cadrent très bien avec les objectifs de la neutralité.

1.3.10 Journée mondiale sur la lutte contre la désertification

Célébrée le 17 juin de chaque année par le Ministère en charge de l'Environnement, elle est une opportunité de levier à saisir par ledit département de profiter de cette occasion pour sensibiliser, informer et rappeler aux acteurs les conséquences de la désertification et de la sècheresse sur les capacités de résilience des terres, la migration, et surtout sur la sécurité alimentaire des populations des pays touchés. Au cours de cette journée, des conférences débats sont organisées sur des thématiques bien ciblées en lien avec la désertification, la sècheresse, leurs conséquences sur la sécurité alimentaire, la migration etc. C'est également une occasion pour informer et sensibiliser les

acteurs sur la nécessité d'internaliser les cibles et les mesures dans les programmes et plans d'action au niveau national.

1.3.11 Journée Internationale de la biodiversité

Créée depuis 2000 après le sommet de RIO par les Nations Unies et fixée au 22 mai de chaque année, cette journée est une autre occasion qui se présente au Ministère en charge de l'Environnement qui abrite la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité de sensibiliser le public sur la protection de la biodiversité au regard de la perte de la biodiversité enregistrée au cours de cette décennie et de la menace d'extinction des espèces rares que nous connaissons depuis un certain moment. Des synergies sont à développer et à renforcer autour de la cible 15.3 qui est au centre des trois conventions de RIO.

1.3.12 Journée Mondiale de l'Alimentation

Célébrée le 16 octobre de chaque année par le gouvernement avec l'appui de la FAO, la journée mondiale de l'alimentation est une plateforme de rencontre où les différents acteurs se retrouvent pour échanger sur les questions liées à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il va de soi que la production agricole dépend étroitement de la qualité des écosystèmes et des fonctions inféodées à eux. Il convient de souligner qu'au cours de cette journée des manifestations diverses sont organisées (conférences-débats sur des thèmes bien spécifiques en lien avec l'agriculture, l'alimentation et la nutrition, rencontre en bilatérale avec les partenaires au développement pour présenter et discuter sur des projets, etc.). Elle est une occasion pour communiquer les multiples avantages de la NDT et ses bienfaits pour la protection de l'intégrité écologique.

1.3.13 Forum National de la CEFDHAC-RCA

Il a été institué dans tous les Etats du Bassin du Congo après la signature de l'Accord de Paris en 2015. Il a pour but de Vulgariser et diffuser l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable, plus précisément l'Objectif 15 et la cible 15.3 auprès des populations et développer l'expertise alternative et des projets pour renforcer/alimenter la mise ne œuvre des CDN et des ODD (cible 15.3) ; La plupart des membres de ce forum CEFDHAC –RCA font partie intégrante du groupe de travail national sur la NDT et donc toutes les questions en lien avec la NDT sont prises en compte dans l'opérationnalisation de la feuille de route du forum.

1.3.14 Recensement Agricole et Actualisation des données statistiques

C'est une opportunité de levier à saisir pour le point focal national de la CNULCD et le consultant national pour que les indicateurs de la NDT soient pris en compte lors de déroulement du processus de recensement agricole. La constitution d'une base de données statistique au niveau national à partir de la détermination des caractéristiques générales des productions agricoles devrait tenir compte des indicateurs de la NDT. Cet évènement est une occasion encore une fois de plus pour échanger, informer, communiquer et faciliter l'intégration des indicateurs de la NDT et la cible 15.3 dans les statistiques au niveau national.

1.4 Groupe de travail national sur la NDT, problématiques discutées et points d'accord

L'ambition politique de la RCA pour la mise en œuvre de la NDT a été marquée par son adhésion au processus PDC/NDT. Ce qui lui a permis de mettre en place le groupe de travail national pluridisciplinaire sur la NDT formalisé par un arrêté du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui a mis en œuvre le processus de bout en bout jusqu'à son terme. La première réunion technique qui s'est tenue à Bangui le 27 mars 2017 avait pour objectif d'informer les membres du groupe de travail des résultats des traitements du jeu minimum de données mondiales sur la RCA. A l'issue des discussions, les membres du groupe de travail regroupant une trentaine d'experts des différents départements associés ont clairement spécifié que les données nationales (COMIFAC, FAO, IUCN, etc.) présentent des tendances à la régression des forêts et à la dégradation des terres. Les échanges du groupe de travail ont révélé le caractère partiel des données puisque les travaux se sont déroulés uniquement dans le Sud-Ouest du pays, l'incohérence de la nomenclature

utilisée et la variation des années de référence. Pour cela, le groupe de travail a approuvé et validé l'utilisation des données globales en l'absence de données nationales optimales. Le groupe de travail a également recommandé que ces données soient analysées par bassin versant afin de rendre plus lisibles les changements et variations enregistrées et de proposer des mesures adéquates.

La deuxième réunion a été celle de l'atelier de lancement du programme de définition des cibles nationales organisé le 11 Avril 2017. Cette assise a regroupé plusieurs acteurs, non seulement les experts sectoriels qui sont membres du groupe de travail sur la NDT mais également d'autres personnes ressources indispensables et pouvant apporter des contributions significatives aux travaux. Après présentation des thématiques par le Consultant national et des débats suivis d'échanges fructueux, les participants ont émis le vœux de capitaliser les bonnes pratiques du passé sur la gestion durable des terres afin de soutenir les actions qui vont être menées pour atteindre la NDT et qui vont contribuer à renforcer la résilience des terres. Ils ont mis l'accent sur la visibilité des actions à entreprendre dans le cadre de la convention CNULCD. Ils ont souligné que la définition des cibles et des mesures devrait tenir compte de la réalité terrain et du contexte national voire local. Etant dans un pays dont l'exploitation minière bat son plein, il est indispensable d'impliquer le secteur privé minier en vue de sensibiliser les exploitants miniers sur les conséquences de leur activité sur l'environnement.

La troisième réunion a été celle de la retraite qui s'est tenue à Boali à l'Hôtel Azimut du 19 au21 Mai 2017. L'objectif de cette rencontre était de :

- Présenter aux membres du groupe de travail les conclusions préliminaires sur les tendances et les facteurs de dégradation des terres en RCA ;
- Valider la ligne de référence ;
- Définir les cibles nationales et les mesures transformatives ;
- Identifier et choisir les hotspots ;

Pour les travaux, après présentation des conclusions préliminaires des tendances et facteurs de dégradation, trois groupes se sont constitués en tenant compte des trois indicateurs NDT. Au cours des débats, les participants ont clairement souligné que les tendances qui se dégagent sont les mêmes si on s'en tient aux conclusions des travaux sur l'évaluation des forêts denses humides du Sud-Ouest réalisés par les institutions nationales ou régionales (COMIFAC, IUCN, Rapports de la Direction régionale du Sud-Ouest, etc.) et les facteurs de dégradation y relatifs. L'autre aspect ayant retenu l'attention des participants a été le choix des hotspots ou points chauds. Il s'est déroulé normalement et le choix a été porté sur l'Oubangui 3, la Sangha 2, l'ouham, la Kadéi et la Nana-Mambéré. La Kotto et le Mbomou suffisamment dégradés n'ont pas retenu l'attention des membres du groupe de travail puisqu'elles étaient en ébullition (deux groupes armés non conventionnels s'affrontaient). Par ailleurs, le Coordonnateur du Word Resources Institute (WRI) a souligné l'importance du choix de Bangassou (Mbomou) dans le Sud-est qui abrite 1.600.000 ha de forêts denses non concédées mais qui subit de forte dégradation. Certes, l'intervention a été documentée, argumentée mais n'a pas fait l'unanimité. Par après des recommandations ont été formulées en vue de rechercher des données sur la productivité des terres auprès des institutions de la place et d'identifier des indicateurs nationaux pertinents pouvant compléter les indicateurs adoptés internationalement.

Il convient également de mentionner qu'une mission avait été organisée dans les hotspots qui ont été retenus du 28 juin au 7 juillet 17. Cette mission avait pour objectif de sensibiliser les autorités locales sur le programme NDT et de profiter de cette occasion pour valider les facteurs et d'apprécier le poids de chaque facteur dans la dégradation des terres dans chaque localité et mettre en place un Comité préfectoral NDT dans chaque localité.

Ensuite deux réunions techniques des membres du groupe de travail national ont été organisées sur le recadrage des propositions de définition des cibles et des mesures qui ont été faites lors de la retraite. Une dizaine de membres étaient présents à la première réunion technique et une vingtaine à la deuxième réunion en présence du Consultant régional du PDC NDT où il a profité de cette occasion pour présenter aux membres du groupe de travail les éléments nécessaires à l'élaboration d'un projet transformatif.

La dernière réunion a été l'atelier de validation du rapport national du processus de définition des cibles volontaires et des mesures qui s'est tenue à l'hôtel Azimut le 30 Août 2017 à Bangui. Après présentation du contenu du rapport par le Consultant national conformément au canevas, des travaux de groupe se sont déroulés sur les cibles, les mesures et l'analyse du cadre juridique et institutionnel. Il convient de souligner que la question des feux de brousse a été évoquée car les feux représentent un facteur très nocif du point de vue environnemental qu'il faut bien cerner la manière à laquelle ils dégradent les ressources naturelles. Il s'agit de l'effet des feux de brousse sur le fonctionnement des micro-organismes et leurs impacts sur la matière organique du sol et sur le taux de carbone organique de ce sol car elle est très indispensable dans le cycle biogéochimique et participe efficacement au phénomène d'effets de serre. Ensuite, les participants se sont aussi interrogés sur les critères de choix des hotspots et sur la question de la prise en compte de la gestion durable des terres dans les textes règlementaires.



CHAPITRE 2 : EVALUATION DE LA DEGRADATION DES TERRES EN RCA

Pour soutenir les actions qui vont être menées en vue d'inverser les tendances à la dégradation des terres, il devient impérieux voire indispensable de dresser un état des lieux de la dégradation des terres en RCA, d'évaluer les tendances, de définir la situation de référence et de procéder à une analyse du cadre juridique et institutionnel.



Photo1 : Erosion de flanc de colline à Bouar



Photo 2 : Erosion urbaine à Berbérati

2.1 Etat des lieux de la dégradation des terres et tendances en RCA

La République centrafricaine, pays de la sous-région Afrique centrale est aujourd'hui confrontée depuis plusieurs décennies aux problèmes environnementaux au regard d'énormes potentialités qu'elle dispose du point de vue ressources naturelles. Eu égard à cela, la RCA enregistre déjà un niveau très alarmant d'une baisse de la pluviométrie moyenne dans tout le pays, d'une répartition plus sporadique des pluies, de l'étiage très prononcée des cours d'eau, conséquences de la disparition des forêts galeries et de la perturbation de leurs principales fonctions et services écosystémiques. La dégradation a un impact direct sur la productivité agricole et sur la sécurité alimentaire entraînant ainsi une augmentation du taux d'insécurité alimentaire à plus de 30% selon l'analyse du cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) de la FAO de février 2017. Elle se manifeste également par la baisse de la fertilité des sols dans les espaces agricoles, la réduction du couvert végétal, la réduction des terres de parcours, la diminution des superficies cultivables en terres par érosion et aussi par la perte de la biodiversité. Selon les estimations du projet PARN (1997), quelque 2 millions d'hectares de terres étaient dégradés en 1997 et le taux annuel de déboisement avait atteint 0,2 %, soit 55 000 ha. Ce taux devrait atteindre 7 millions en 2015 sur la base du taux de déboisement annuel de 0,2% si rien n'est fait. Les travaux de Tchatchou et al. (2015) ont confirmé cet état de dégradation.

L'analyse du jeu minimum des données mondiales par défaut a permis au groupe national sur la NDT de dresser un état des lieux de la dégradation des terres et d'évaluer les tendances à partir des indicateurs de la CNULCD. Il ressort globalement que toutes les régions de la RCA sont affectées par la dégradation de leurs écosystèmes. Ainsi, on considère globalement que 8.182.768 ha de terres sont dégradés pour la période allant de 2000 à 2010 soit 818 276,8 ha par an. Cela représente 13,13% du territoire national résultant des tendances suivantes :

- D'abord la première tendance est imputable à la conversion des forêts aux profits des savanes et des espaces agricoles. L'agriculture itinérante est le principal responsable de cette conversion (55%), le déboisement, y compris la pratique d'élevage. Presque 400 km^2 soit 40.000 ha de forêts sont dégradées ces dix dernières années. Cela représente presque 4 000 ha par an durant la période 2000 à 2010.

La conversion des forêts en zone de culture suite aux pratiques de l'agriculture itinérante sur brûlis est en grande partie responsable de cette conversion et représente à elle seule 21.200 ha. On n'exclut pas aussi les actions d'exploitation forestière et minière artisanales et le prélèvement des bois comme source d'énergie. Les eaux et les zones humides qui sont des zone protégées par la convention de Ramsar ont également diminué de superficie de l'ordre de 29,67 km2, y compris les terres artificielles (0,27 km2) et les sols nus et autres surfaces dénudées (2, 67 km2).

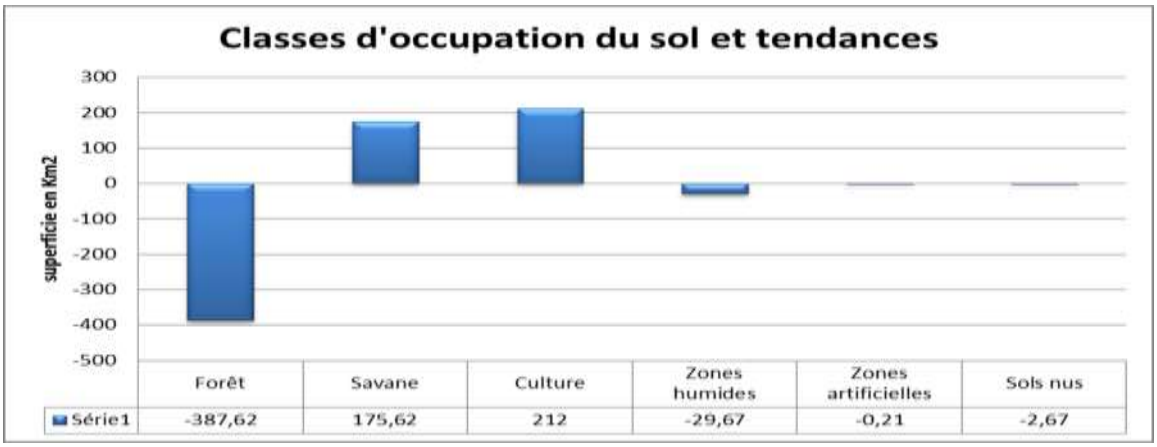


Figure 3 : Classe d'occupation du sol et tendances (source : Expert NDT, 2017)

D'autres données au niveau national ont confirmé les tendances négatives de la diminution de la forêt au profit d'autres classes d'occupation du sol. L'analyse des cartes d'occupation du sol et de changement d'occupation des terres relevant des images SPOT (à 10 m de résolution) et des images LANDSAT (à 30 m de résolution) réalisées par la COMIFAC (2016) montre que les forêts denses humides ont perdu 4% de la surface totale soit 4067 km2 en 20 ans soit 2% l'an au profit des espaces culturaux. L'analyse des images LANDSAT révèle que le taux annuel de déforestation entre 2000 et 2015 est de 0,13%, ce qui corrobore les données mondiales par défaut

- La deuxième tendance est imputable à la dynamique négative de la production des terres nette de l'ordre de 81 228 km2 soit 8.122.800 ha de superficie pour la simple période de 2000 à 2010. Elle représente 36% de perte dans la forêt, 1% dans la savane et 1% dans les zones de cultures. Le déclin (en rouge), le premier signe de déclin (en jaune foncé) et les écosystèmes stables mais subissant de stress (en jaune clair) sont observés partout dans les différentes classes d'occupation du sol. Ce qui témoigne des pertes en terme de biomasse végétale.

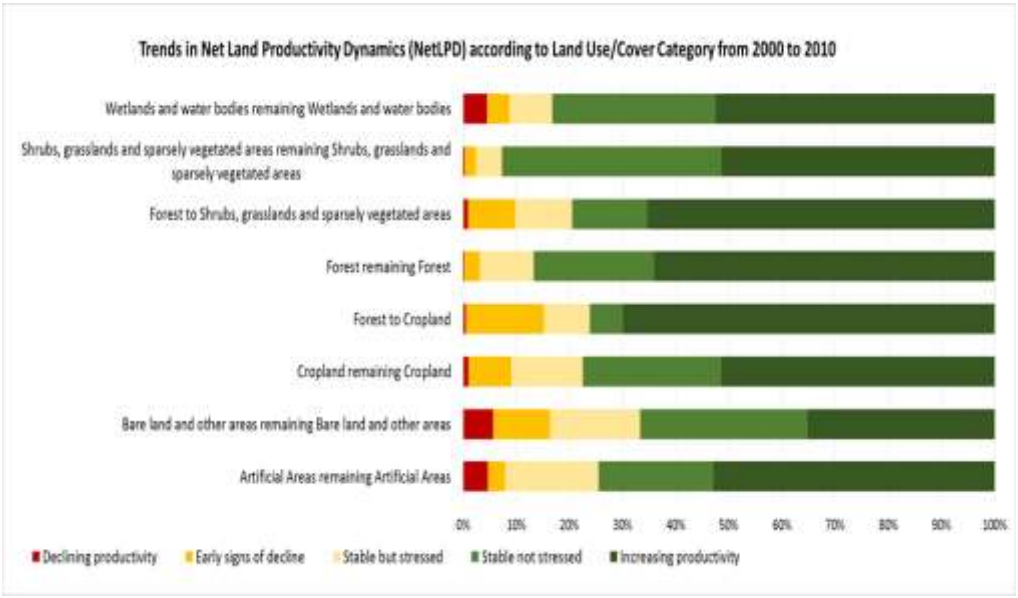


Figure 4: **Dynamique de la productivité des terres en RCA entre 2000 et 2010 (LDN-TSP, 2017)**

- La dernière tendance est imputable à la diminution de stock de carbone organique dans les sols et représente globalement 327 159 tonnes pour la période 2000-2010. Elle est très prononcée dans les zones agricoles et représente plus de 19% de perte au niveau national.

Au niveau national de façon globale les tendances sont négatives et dues dans la majorité des cas à la conversion des forêts en zones de culture et en zone de savane suite à la combinaison de plusieurs facteurs de dégradation des terres notamment la pression foncière à travers l'agriculture itinérante sur brûlis, le déboisement, le surpâturage, l'exploitation forestières et minière artisanale, la pauvreté, les conflits récurrents, etc.

2.2 Analyse du cadre juridique et institutionnel

2.2.1 Instruments juridiques spécifiques à la gestion durable des terres en RCA

Il existe un foisonnement de réglementations en matière de la gestion durable des ressources naturelles en général et des terres en particulier (LDN-TSP, 2017). Mais ces textes de loi promulgués au niveau national sont dans la plus part des cas sectoriels et on constate que la question de la protection de la forêt a retenu l'attention du législateur en vue de voir le biome être géré durablement pour les générations futures vu l'immense potentialité en termes de biodiversité dont dispose la RCA. La RCA s'est manifestée dès l'indépendance à mettre en place la loiN°61-273 du 5 février 1961 et de l'ordonnance N°87-037 du 24 Août 1987 portant modalités de gestion des ressources forestières. Ensuite, la RCA a élaboré la loi N°90-003 et son décret d'application N°91-018 fixant les modalités d'octroi de permis d'exploitation et d'aménagement en matière forestière. Cette loi abroge les dispositions de la loiN°61-273 du 5 février 1961 et de l'ordonnance N°87-037 du 24 Août 1987. En 2008, une autre loi a été promulguée, il s'agit de la loi N°08.022 du 17 octobre 2008 portant code forestier de la RCA. Cette loi abroge les dispositions de la loi N°90.003 et son décret d'application. Ce qu'il faut relever, c'est qu'on constate une dualité entre le droit moderne en matière foncière sensé régulé toute exploitation qu'elle soit moderne ou artisanale et le droit coutumier traditionnel qui est régit par l'usage propre des forêts et des produits forestiers autres que le bois à des groupes sociaux.

Les textes pris au niveau national montrent la volonté du législateur centrafricain à gérer de façon rationnelle les ressources naturelles en général. Les textes de loi relatifs aux forêts permettent de protéger ces forêts vu les multiples fonctions écosystémiques. Il convient de souligner que le cadre juridique a pris en compte dans les dispositions de la présente loi les domaines forestiers et périmètres de reboisement appartenant à des communautés de base et/ou à des particuliers et l'article 12 du présent code interdit le déboisement dans les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les sanctuaires. D'autres textes de loi relatifs au foncier permettent de régir ou de réguler autant que faire se peut la gestion durable des terres. C'est le cas de la loi N°09.005 du 29 avril 2009 portant code minier « les activités régies par le code minier doivent être conduites de manière à assurer la protection, la préservation et la gestion de l'environnement ainsi que la réhabilitation des sites exploités selon les normes, conditions et modalités établies par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition réglementaire n'est jamais respectée par les artisans miniers et d'autres sociétés qui exploitent à fonds les ressources minières. L'Ordonnance N°84.045 du 27 juillet 1984 portant code de protection de la Faune sauvage et réglementant l'exercice de chasse en RCA en vue de contribuer à la préservation de la biodiversité. En ce qui concerne la pêche, depuis l'indépendance la RCA ne dispose pas de loi règlementant le secteur de la pêche. Le secteur était régit par des décrets et des ordonnances (ordonnance N°71.090 du 6 Août 1971 portant réglementation de l'exercice de la pêche et la salubrité des eaux en RCA. Cette ordonnance prohibe le déversement de tous produits ou déchets chimiques dans les eaux territoriales. La loi N°61.283 du 23 décembre 1961 rappelant les grandes lignes de la politique nationale de la pêche étant abrogé vu qu'elle demeure étriquée, mal conçu et restrictif. L'Arrêté N° 0033 du 20 0ctobre 2004 portant règlementation de la transhumance en RCA et l'Arrêté N°09.021 fixant les modalités d'application de la Loi N°08.022 portant code forestier, son chapitre 1 qui met l'accent sur la règlementation des activités de déboisement dans les autres types de forêts.

L'existence des textes de loi qui représente une force témoigne de la volonté politique du législateur centrafricain à assurer de façon durable la gestion des ressources naturelles en général et des terres en particulier. Mais, ce qu'il convient de relever, c'est que malgré cette volonté affichée du législateur de protéger l'environnement, des carences subsistent. Elles sont souvent le fait du non application des textes en vigueur et sa diffusion auprès des parties prenantes utilisatrices du capital terre. Ce qui pose

problème aujourd'hui en termes de respect des normes requises et de la durabilité des systèmes. On relève aussi une perte d'autorités des pouvoirs traditionnels dans l'application des règles traditionnels pouvant appuyer efficacement les textes formels qui régissent la gestion des terres.

2.2.2 Au plan institutionnel

La mise en œuvre du processus de définition des cibles en matière de neutralité de la dégradation des terres a permis de mettre en place le groupe de travail national sur la NDT qui représente une opportunité pour les acteurs de développer des approches qui tiennent compte des aspirations des uns et des autres en plus de l'existence des radios communautaires à travers la diffusion des programmes en lien avec la lutte contre les feux de brousse, l'existence des institutions nationales (les Ministères concernés, les centres et instituts de recherche, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, l'existence des partenaires techniques et financiers, les organisations sous-régionales (CBLT, COMIFAC, CICOS etc.) et internationales qui soutiennent efficacement l'opérationnalisation du PAN/LCD.

En plus de ces forces, l'analyse révèle les contraintes majeures qui s'opposent à la GDT. Elles sont : les capacités limitées en matière de GDT aux niveaux individuel, institutionnel et systémique; la nature toujours sectorielle du développement rural, ce qui limite les possibilités d'identifier des stratégies novatrices plurisectorielles; l'orientation du « sommet vers la base » de la plupart des activités de planification de l'utilisation des sols et le manque de réformes institutionnelles et de décentralisation qui permettraient l'élaboration, l'application et le renforcement des plans; et un manque d'intégration des questions relatives à la dégradation des terres dans les décisions relatives au développement socioéconomique. De ce fait, les allocations budgétaires de l'État sont souvent faibles dans ce domaine et les recommandations politiques concernant la croissance économique sont souvent en conflit avec l'objectif de l'atténuation de la dégradation de terres.

Par ailleurs, beaucoup d'insuffisances sont relevées dans le rapport de l'Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) en vue de l'opérationnalisation des politiques pouvant soutenir la GDT. Parmi ses insuffisances, on peut citer: (i) Les connaissances scientifiques et techniques très limitées (absence d'une banque de données sur les pratiques de GDT); (ii) Insuffisance du personnel technique, tant en nombre qu'en connaissances techniques requises pour promouvoir une gestion durable des sols; (iii) La pauvreté extrême et la croissance démographique rapide; (iv) Le manque d'efficacité du cadre législatif; (v) La faible prise en compte par le législateur national des savoir-faire locaux et autres connaissances et pratiques locales pouvant impulser une dynamique en termes de frein à la dégradation des terres; (vi) Une mauvaise perception de la désertification au regard d'énormes potentielles en ressources dont dispose notre pays et de la notion de durabilité des ressources.

2.3 Niveau de référence de la NDT

2.3.1 Définition

La ligne de référence pour la NDT se réfère à l'état actuel et aux conditions du capital naturel terrestre et des services écosystémiques qui découlent de ce capital terrestres. Elle est la valeur numérique initiale des trois indicateurs recommandés au niveau international et cités ci-dessous dans le cadre de la définition des cibles volontaires en matière de neutralité de la dégradation des terres.

- L'occupation des terres et le changement d'occupation des terres;
- Productivité des terres (métrique : productivité primaire nette) ;
- Stocks de carbone au-dessus et en dessous du sol (métrique : stock de carbone organique).

Ces trois sous-indicateurs correspondent aux indicateurs de progrès de la Convention et ont été recommandés en tant que sous-indicateurs pour l'indicateur 15.3.1, « Proportion des terres dégradées

sur la superficie totale », adoptée pour mesurer les progrès réalisés en direction de la cible 15.3. Ils représentent un ensemble minimum de données qui pourrait être amélioré et complété par des indicateurs de niveau national ou (infranational).

L'état des terres est très variable, tant spatialement que temporellement, en raison de la variabilité du climat et de la variété des activités humaines engagées sur les terres. Par conséquent, la valeur de référence doit être calculée, pour chaque indicateur, comme une moyenne sur une période de 10 à 15 ans. Avec l'adoption des ODD en 2015, il est donc recommandé que la période par défaut de la valeur de référence (t0) soit de 10 à 15 ans, se terminant en 2015. Cependant, l'identification exacte de la valeur de référence dépendra en définitive des séries de données disponibles au niveau national. Les pays devraient donc indiquer clairement la période de la valeur de référence identifiée

La valeur de référence s'exprime comme étant la valeur initiale (t0) estimée de chacun des indicateurs utilisés comme « estimateurs » de l'état du capital naturel des terres et des services écosystémiques qui sont dérivés de ce capital.

Les indicateurs sont examinés au niveau des bassins versants, en suivant la limite du bassin principal ou du sous-bassin en fonction des caractéristiques morphologique de la zone considérée.

2.3.2 Validation des données par défaut

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de définition des cibles volontaires en matière de dégradation des terres, la République centrafricaine, pays participants au processus LDN TSP a reçu des données par défaut de niveau 1 dérivées de sources de données mondiales pour être utilisées et validées en l'absence de données nationales. Ce jeu minimum de données par défaut fournies compte tenu de leur cohérence avec des ensembles de données nationales éventuellement comparables a été présenté au groupe de travail national sur la NDT.

Le groupe de travail regroupant 31 experts des différents départements associés s'est réuni le 27 mars 2017 dans la salle de conférence du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux et Forêt, Chasse et Pêche à Bangui. Quoique les données nationales (COMIFAC, IUCN, WRI) présentent des tendances à la régression des forêts et à la dégradation des terres, les échanges du groupe de travail ont révélé le caractère partiel, l'incohérence de la nomenclature utilisée et la variation des années de référence. Pour cela, le groupe de travail a approuvé et validé l'utilisation des données globales par défaut en l'absence de données nationales optimales.

2.3.3 Sources du jeu minimum de données mondiales par défaut

2.3.3.1 Données par défaut sur l'occupation des sols et le changement d'occupation des sols

Le jeu de données sur l'occupation des terres de l'Initiative sur le changement climatique de l'ASE (Climate Change Initiative Land Cover, CCI-LC) a servi de sources par défaut aux données sur l'occupation des terres.

Pour les estimations de l'évolution de l'occupation des terres, on a utilisé les périodes CCI-LC 2000 et 2010 de l'ASE, en examinant uniquement l'évolution entre les six principales catégories d'occupation des terres à savoir (i) forêt, (ii) savanes, (iii) terres cultivées, (iv) Zones humides et plans d'eau, (v) Zones artificielles, (vi) Terrain non viabilisé et autres domaines.

Les données fournies sur la couverture terrestre sont celles des années 2000 et 2010 réparties en six (6) classes. La forêt est dominante sur l'ensemble du territoire tandis que la savane arbustive est beaucoup plus concentrée dans le nord entre 9° et 11° N. Les cultures se rencontrent dans une frange au sud répartie entre 3°30 et 5°00N ; surtout vers l'est dans les sous-bassins versants de Mbomou, Kotto, Oubangui 4 et Ouaka, puis autour de Bangui et à l'ouest dans les sous-bassins de Kadéi et Sangha 2.
De façon globale, la superficie de forêts en 2000 est estimée à 562 841 km^2 et elle est de 562 453 km^2 en 2010 soit une diminution de 388 km^2. Pour les savanes, la superficie qui est estimée à 44 856 km^2

est de l'ordre de 45032 km^2 soit une augmentation de plus de 176 km^2 pour le passage de forêt en savane. Elle est fréquente dans le sous-bassin Oulou (69,24km²) au Nord du pays. La superficie des zones de culture a augmentée. Elle est passée de 14 556 km^2 à 14 768 km^2 donc une augmentation de plus de 212 km2 pour la période allant de 2000 à 2010. Cette augmentation est plus marquée dans les sous-bassins Oubangui 4 (112,7km²) Oubangui 3 et Ouaka avec environ 34 km². Même si le passage de forêt en cultures s'observe aussi bien dans l'ouest autour de Nola, Berbérati et Carnot, la fréquence des occurrences des changements aussi bien Forêt-Savane que Forêt-Cultures est plus marquée dans les sous-bassins Oubangui 4, Oubangui 3 et Ouaka.



Figure 5 : CUT-2000

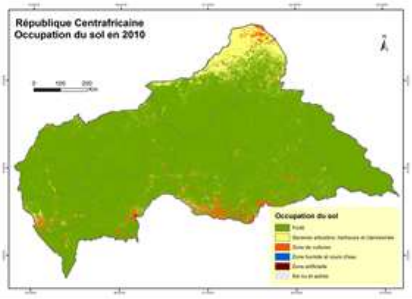


Figure 6 : CUT-2010



Figure 7 : Changement

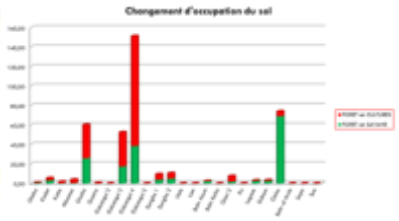


Figure 8: Conversion des forêts

2.3.3.2 Données par défaut relatives à la productivité des terres

Le jeu de données portant sur la dynamique de la productivité des terres (DPT) du centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne a été utilisé comme source par défaut pour les données relatives à la productivité des terres. Le jeu de données est issu de séries chronologiques d'observations de l'indice de végétation par différence normalisée (normalized difference vegetation index, NDVI) à l'échelle mondiale sur une période de 15 ans (de 1999 à 2013), regroupées par intervalles de 10 jours et à une résolution spatiale de 1 km.

Le jeu de données fournit 5 classes qualitatives de tendances en matière de productivité des terres au cours de la période susmentionnée.

Pour définir les cibles de NDT, le jeu de données DPT est ventilé en fonction des 6 principales catégories d'occupation des terres, c'est-à-dire que la distribution statistique des 5 classes de DPT est extraite pour chacune des 6 catégories d'occupation des terres.

Tous les bassins versants que compte notre pays ont perdu de superficie en km2 du point de vue de la dynamique de la productivité des terres. Le déclin représenté en rouge dans la figure (4) est observé dans toutes les classes d'occupation de sols des bassins versants et représente 0,27% en moyenne en termes de perte de biomasse. Au niveau national, l'analyse cumulée des pertes de productivité de terres en termes de biomasse est de l'ordre de 81 228 km2 de superficie pour la simple période de 2000 à 2010 si on tient compte des trois premières classes c'est-à dire le déclin, les premiers signes de déclin et la productivité des terres stable mais subissant des perturbations ou stress. Elle est accentuée dans les bassins versants de l'Oubangui 3 (18 081 km2), de la Kotto (15 230 km2) et du Mbomou (8

379 km2). Ce qui montre que ces zones très sensibles à la perte de la biomasse sont classées parmi les priorités pour des interventions futures dans le cadre des projets transformatifs.



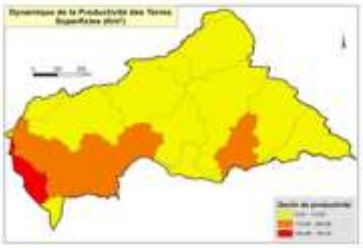




Figure 9 : DPT-2010 **Figure 10** : Zone de déclin **Figure 11** : Zone de 1er signe de déclin

2.3.3.3 Données par défaut du carbone organique du sol

Afin d'obtenir une estimation des variations des stocks de COS appropriée pour définir l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, une méthode de niveau 1 modifiée du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour compiler les inventaires nationaux de gaz à effet de serre est appliquée afin de prédire les tendances du COS au niveau des pays sur la base du changement de l'utilisation des terres/de l'occupation des terres (GIEC, 2006).

Les produits SoilGrids250m de l'ISRIC (Hengl et al., 2016) relatifs au pourcentage de carbone organique du sol, à la densité apparente, à la fraction de gravier et à la profondeur du substrat rocheux ont été utilisés pour calculer un stock de carbone organique du sol prédit pour 0 à 30 cm (c'est-à-dire la couche superficielle du sol).

Pour définir les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, en l'absence d'une base de données nationale relative au carbone organique du sol, il est recommandé d'utiliser le produit du stock de COS dans la couche de 0 à 30 cm provenant de SoilGrids250m en remplacement du stock de COS de référence pour l'année 2000. La valeur du COS fournie dans le jeu de données est une variable continue allant de 0 (sables mouvants, roche nue, glace, eau) à plus de 800 tonnes (zones humides/tourbières dans les régions montagneuses et au climat froid) par hectare.

Au niveau national, pour la période de de 2000 à 2010 le stock du carbone organique du sol a été estimé à 58,8t/ha. Il est de l'ordre de 44,1 t/ha en 2010. Donc en 10 ans, on a enregistré une diminution de 14,7 t/ha en moyenne. A souligner que le stock du carbone organique du sol varie selon le bassin. Il est plus élevé dans le bassin de l'Oubangui compte tenu de la forte production de la biomasse qui produit au sol de la matière organique et de faible taux dans le bassin du Lac Tchad. Cette perte du taux de stock du carbone organique est due principalement à la conversion des forêts en zone de cultures dans tous les sols du pays. Cette perte est accentuée dans le bassin de l'Oubangui 4 (170 073 tonnes), de l'Oubangui 3 (58 626 tonnes), du sangha 2 (8 406 tonnes) et du Mbomou (5634 tonnes).

Globalement, l'analyse de la carte de carbone organique du sol montre qu'il y' a trois classes qui se dégagent avec -50t/ha au nord, autour de Bangui et quelques taches au centre et à l'est du pays. Ces zones disposent des sols à très faible capacité de rétention en eau et des sols à structure instable n'ayant pas une capacité élevée de séquestration du carbone. La teneur du stock de carbone organique du sol comprise entre 50 et 110 s'observe dans la majeure partie du pays. De cette situation, les sols ont une structure modérée et également une capacité de rétention des eaux et une fertilité modérée. Entre 110 et 200 t/ha observé dans la bande verte dans le sud-est (bassins de Ouara et Chinko) et au centre du pays, les sols à ce niveau ont une structure stable et une forte capacité de rétention en eau et de séquestration du carbone. De plus de 200 t/ha observé dans les zones à galeries forestières, les sols sont stables de qualité de fertilité supérieure.



Figure12: COS-2010

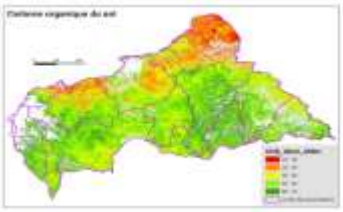


Figure 13: Répartition du SOC



Figure 14: Pression anthropique

2.4 Description des hotspots

Située entre 2° et 11° de latitude Nord et 14° et 28° de longitude Est, la Centrafrique est un pays d'Afrique centrale totalement situé en zone tropicale au nord de l'Équateur et au sud du tropique du Cancer. Elle regorge d'énormes potentialités et fait partie intégrante du bassin du Congo, deuxième poumon mondial après l'Amazonie. Six zones dites hotspots sont identifiées dans différentes zones agro-écologiques du pays et validées par le groupe de travail national sur la NDT. L'analyse du cadre d'indicateurs de la CNULCD montre que ces zones sont très affectées par la dégradation de leurs écosystèmes (forêt, Eaux, pâturage, sol des cultures, zone humide etc.) et nécessitent des interventions rapides pour restaurer les fonctions et services écosystémiques et renforcer leurs résiliences. Il s'agit de :

- **Oubangui 3 :** Plusieurs facteurs de dégradation sont identifiés dans la zone. Les principaux facteurs ayant un impact direct sur les écosystèmes sont l'agriculture sur abattis brûlis suivi du déboisement des espèces prisées pour le bois de chauffe. Plus de 90% des ménages dans ce bassin utilisent le bois comme principale source d'énergie. Le front forestier recule de 300 à 500 m/an dans la zone au profit du front agricole. Le recul de la forêt dense humide autour de Bangui a été estimé à 1200 ha/an entre 1982 et 1989 et de 2400 ha/an entre 1989 et 1992 (PARN, 1994). Les jachères sont de courtes durées dans cette zone et ne permettent pas la régénération de la fertilité des sols. Ce qui fragilise d'un seul tenant le sol si celui-ci est mis en valeur. Tous ces éléments font que cette zone est soumise à une très forte pression anthropique et une dégradation des principales fonctions des sols. Les tendances du cadre d'indicateurs de la CNULCD sont négatives. Les 532 ha d'espaces sur la chaîne de colline de Gbazabangui réservés pour l'agroforesterie subissent au quotidien une dégradation avec des terres arrachées et qui se déversent dans les principaux canaux d'évacuation des eaux excédentaires, ce qui cause généralement de l'inondation en forte période de crue. Le hotspot dispose de 800 ha de zone humide qu'il faut protéger car n'ayant pas été affectée par la dégradation durant la période de référence de 2000 à 2010.

- **Ouham :** L'Ouham se trouve dans le bassin convention du lac Tchad, c'est pourquoi elle est confrontée ces dernières années à une dégradation très avancée des ressources (forêts, eaux, pâturages, mines) corollaire des pratiques néfastes dues aux pressions anthropiques sur les ressources naturelles. Les effets pervers des changements climatiques sont perceptibles par les communautés. Les facteurs essentiels sont la déforestation causée par un abattage excessif des arbres pour différents usages domestiques (chauffage, charbon de bois, cuisson des briques, etc.) et le brûlis incontrôlé puisque la zone est une zone de savane arborée à dominance de Burkea africana, Lophira alata et de facies d'Isoberlinia monotes et Terminalia glaucescens dans la zone du continental terminal. La pression anthropique a également eu un impact sur la disparition des forêts galéries. Jouissant d'un climat de type soudano-guinéen, la zone est favorable aux activités agricoles et pastorales au regard de la diversité de la flore qui imprime à la zone une qualité de fourrage très appréciée par les animaux. La surcharge pastorale constatée dans la zone impacte sur les parcours pastoraux qui se dégradent au jour le jour. La zone est caractérisée par une évapotranspiration plus élevée de l'ordre de 1547 mm. La radiation solaire globale (gcal/cm2/jour a une incidence sur le dessèchement des sols à

majorité ferrallitique mais avec des inclusions des sols ferrugineux tropicaux qu'on observe à l'ouest de Batangafo, des sols peu évolués à Bossangoa et des vertisols dans la région de Bongon. La région de l'Ouham est usée par l'érosion. Les pertes en terre dans l'Ouham pourraient être selon l'agressivité du climat de 1100 tonnes à Batangafo à 1400 tonnes à Bossangoa. L'érosion mécanique se chiffrait donc à 10t/km^2/an et l'érosion spécifique à 7,5t/km^2/an. L'étiage du cours-d'eau principal Ouham est très prononcée selon le constat fait par les autorités communales. Certains cours-d'eaux disparaissent totalement pendant la saison sèche. La zone est très vulnérable du point de vue changement climatique.

- **Kadéi :** Zone très convoitée de par ses ressources naturelles en générale, forestière et minière en particulier, elle subit d'intenses dégradation des principales fonctions des écosystèmes au regard des principaux facteurs qui impriment leur pression sur ces ressources. Le massif du Sud-Ouest se situe dans cette zone et couvre une superficie de 3,8 millions d'hectares soumis à une exploitation forestière industrielle d'une part et artisanale d'autre part pour la production du bois d'œuvre. Malgré le plan d'aménagement et d'exploitation imposé par le gouvernement aux sociétés forestières, et l'intervention des institutions nationales et régionales dans ce bassin avec des approches de gestion durable des terres diversifiées, les écosystèmes subissent une dégradation de leurs principales fonctions. La vulnérabilité climatique est perceptible dans la zone et s'observe à travers les feux de brousse, la dégradation des écosystèmes causée par le déboisement, les extractions minières artisanales, etc). Située à la frontière avec le Cameroun, la région est très convoitée par rapport à ses richesses forestières et minières dont leurs exploitations ne cessent de dégrader la terre suite à la pression démographique.

- **Sangha 2 :** Ce bassin versant est caractérisé par un relief très accidenté à l'origine des fortes érosions s'exerçant sur des sols très fragiles. Ce qui augmente l'instabilité structurale et créé des auréoles de dégradation observées sur les versants. Jouissant d'un climat soudano-guinéen et d'une végétation composée de forêt clairsemée d'arbustes au sud, de galeries forestières au nord-ouest et de savane arborée vers l'est qui se dégradent chaque année suite aux pratiques agricoles inappropriées et au déboisement pour le bois de chauffe et le charbon comme principale source d'énergie utilisées par la majorité de la population. La zone est réputée être une zone d'élevage de gros bétail pratiqué par les éleveurs Peuhls Mbororos de par la qualité de fourrages disponibles presque toute l'année. Mais la surcharge pastorale (pasteurs Camerounais et Tchadiens) fait que les pâturages et les couloirs de transhumance se dégradent à une vitesse vertigineuse. Zone à fort potentiel minier (diamant, or, etc) mais soumise à une exploitation artisanale dont les conséquences sur les ressources naturelles en général et les sols en particulier sont perceptibles. L'ouverture des gisements d'or ne s'accompagnent toujours pas de techniques de restauration des sites fortement dégradés.

- **Mbomou :** Située au Sud-Est de la RCA, la zone du Mbomou regorge d'énormes potentialités en ressources forestières et minières exploitées de façon artisanale. Le massif forestier de Bangassou couvre une superficie de plus de 1,6 millions d'hectares et appartient en grande partie au domaine Congo-guinéen caractérisée par la forêt dense semi-caducifoliée et semi-humide. La partie nord du massif est caractérisée par de mosaïques forêts sèches et forêts-galeries qui pénètrent en réseaux denses dans la savane. Toutes ces formations forestières se dégradent au jour le jour suite aux pressions anthropiques des populations riveraines. Cette diminution de la superficie forestière à grande échelle est due à la conversion des forêts en zone de cultures puisque l'utilisation des terres est limitée dans la zone à la culture du café et des vivriers avec des pratiques de cultures itinérantes sur brûlis suivies des jachères de durées variables ayant un faible impact sur la restauration de la fertilité des sols. La végétation de forêts dense semi-caducifoliée des bords de l'Oubangui ne se maintient plus sous forme de forêt lisière vallicole laissant place sur les couronnes de plateaux à une végétation soudano-guinéenne moins humide. Le taux de biomasse diminue lorsqu'on évalue la productivité des terres nette. La superficie dégradée du bassin est estimée à 8383 km2 soit 28,28 % de la superficie totale du bassin. Ce qui représente une proportion très inquiétante.

- **Kotto :** Ce hotspot est caractérisé par d'intense activité minière à l'origine de la dégradation des terres. Situé dans un climat soudano-sahélien à la frontière avec le Soudan, il est très convoité par les groupes armés pour sa richesse minière exploitée de façon artisanale avec des conséquences drastiques sur les ressources naturelles. C'est une zone où l'érosion diffuse est très fréquente compte tenu de la faible couverture végétale du sol. Elle se produit généralement dans les champs des cultures. Globalement, l'analyse du jeu minimum des données globales par défaut a révélé une dégradation dont la superficie est estimée à 15230 km2 soit 17,60% de la superficie totale du bassin. La classe forêt est plus dégradée que les autres classes. Cette situation est imputable à la conversion des forêts en zone de cultures et en zone de savane. La thèse de l'ouverture des sites d'exploitation minière qui nécessite la destruction des arbres de forêts n'est pas à écarter, c'est pourquoi la forêt est plus affectée que les autres classes. Cette dégradation du couvert végétal est à l'origine de la diminution du taux du carbone organique du sol dans la zone de l'ordre de 2052 tonnes pour la période de référence de 2000 à 2010.

Les tableaux suivants donnent un aperçu global du niveau de dégradation des terres dans les hotspots (tablau n°1) et la dynamique de productivité des terres et des stocks de carbone organique dans ces hotspots (tableau n°2). La couleur des bandes à gauche indique le niveau de dégradation des terres selon le cadre d'indicateurs de la CNULCD et les priorités en termes d'intervention. Les bassins versants sont très dégradés (en bande rouge), moyennement dégradée en bande jaune foncée et un faible niveau de dégradation en bande jaune.

Tableau n°1 : Superficie dégradée des principaux bassins versants

Priority	Watersheds	Degrading area: LPD + SOC (sq km)*	Cumulative sum degraded area (%)	Watershed area (sq km)	Cumulative sum national area (%)
	Oubangui 3	18117	22%	90946	15%
	Kotto	15231	41%	80901	28%
	Mbomou	8383	51%	29725	32%
	Ouham	8326	61%	65089	43%
	Sangha 2	6499	69%	27859	47%
	Kadei	5723	76%	17663	50%
	Chinko	5000	83%	53126	59%
	Ouatra	3215	87%	41469	65%
	Oubangui 4	2699	90%	14231	68%

Source : LDN-TSP, 2017

Tableau n°2 : Dynamique de la productivité des terres et du stock de carbone organique

Priority	Watersheds	SOC loss (tons)	Area SOC loss (sq km)**	Cumulative sum national SOC loss (%)	LPD 1-3 area (sq km)***	Cumulative sum LPD 1-3 (%)
	Oubangui 3	-58626	35,19	18%	18081	22%
	Kotto	-2052	1,44	19%	15230	41%
	Mbomou	-5634	3,6	20%	8379	51%

	Ouham	-711	0,54	20%	8325	62%
	Sangha 2	-8406	5,22	23%	6494	70%
	Kadei	-3456	2,16	24%	5721	77%
	Chinko	0	0	24%	5000	83%
	Ouatra	-864	0,54	24%	3215	87%
	Oubangui 4	-170073	113,49	76%	2586	90%

Source : LDN-TSP, 2017



CHAPITRE 3 : DEFINITION DES CIBLES DE LA NEUTRALITE DE LA DEGRADATION DES TERRES

L'analyse des tendances des trois indicateurs de la CNULCD indique que la superficie globale de dégradation des classes d'occupation des sols et de changement d'occupation des sols est de l'ordre de 81 827,68 km^2 soit 8.182.768 ha de terres dégradées pour la période 2000-2010. Ce qui représente une perte de 818 276,8 ha par an soit une proportion de 13,13% du territoire national. Au vu des résultats susmentionnés, il devient impérieux de prendre des dispositions qui s'imposent à travers la définition des cibles de neutralité des terres qui doivent être en cohérence avec les priorités politiques nationales afin d'inverser les tendances en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030.

3.1 Cibles de neutralité de la dégradation des terres

La RCA ambitionne améliorer d'ici 2030 plus de 15% du territoire national (soit 1.227.415 ha) grâce aux actions concertées de restauration et de maintien des paysages dégradés. Cette cible nationale peut être atteinte grâce aux cibles spécifiques ci-dessous :

- Restaurer 50% du couvert végétal (soit 19 384 ha) d'ici 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- D'ici 2030, réduire 50 % de la perte de la productivité des terres et 25 % du taux de la biomasse est amélioré sur toute l'étendue du territoire national par rapport à la situation de 2010 ;
- D'ici 2030, augmenter de 10% le taux de carbone organique du sol et réduire de 5% les émissions de GES prévue dans la CPDN;
- Restaurer de 20% les surfaces minières dégradées au niveau national d'ici 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- Réduire de moitié la destruction du couvert végétal par l'élevage transhumant d'ici à 2030 par rapport à la situation de référence de 2010 ;
- Réduire d'au moins 50% la conversion des galeries forestières en terres agricoles par rapport à la situation de référence de 2010 ;

La vision du gouvernement est d'abord de prioriser les actions de prévention des écosystèmes qui n'ont pas été perturbés durant la période de référence afin d'éviter la dégradation de nouvelles terres saines et productives et réduire les facteurs de risques dans les terres non dégradées, améliorer la productivité nette des terres de manière à soutenir les fonctions et services écosystémiques, assurer la gestion durable des terres et dans le même temps, amplifier massivement la réhabilitation des terres et des sols déjà dégradé. Il s'agit de créer des conditions favorables à la gestion durable des terres de sorte que d'ici 2030, la RCA présente un capital en ressources en terres disponibles dépassant de loin la situation observée au cours de la période 2000-2010. Ensuite, il s'agit pour la RCA de mener des actions de grande envergure pour lutter efficacement contre les principaux facteurs de dégradation des terres dont leur combinaison est sans faille dans le phénomène. La situation est telle que toutes les parties prenantes doivent se mobiliser pour interagir et mener des actions de grande envergure dans les hotspots ayant été évalués.

3.2 Mesures associées pour atteindre la NDT

3.2.1 Mesures politiques

3.2.1.1 Intégrer la NDT dans les priorités politiques nationales

L'atteinte des objectifs de développement durable à l'échelle nationale nécessite la définition claire et réalisable et la mise en œuvre des mesures transformationnelles tant au niveau politique qu'au niveau technique. Elles permettront de renforcer la résilience des terres, surtout les fonctions et services écosystémiques, et chercher à améliorer les moyens d'existence des populations ayant été affectés par la diminution de la productivité des terres avec un impact certes sur le bien-être. La problématique de

la dégradation des écosystèmes avait été très rapidement perçue par le gouvernement de la RCA et s'est engagé à adhérer au programme de Neutralité de la Dégradation des Terres le 12 février 2016. C'est pourquoi, la neutralité de la dégradation des terres apparaît comme une priorité politique nationale au regard de multiples engagements que notre pays a souscrit car sa mise en œuvre effective permettra de non seulement protéger ou maintenir les terres saines et productives mais soutenir les fonctions et services écosystémiques. D'autres documents politiques élaborés au niveau national, programmes et plans ont déjà pris en compte la gestion durable des terres, la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse. Il s'agit de PANA, PNAE, PNIASAN, PNN, PAN, RCPCA etc.

3.2.2 Renforcer le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources foncières en RCA

L'analyse des Institutions a révélé l'existence des structures (étatiques et non étatiques) qui mettent en œuvre les politiques en matière de la gestion durable des terres du gouvernement au regard de la dynamique régressive des classes d'occupation des sols.

L'autre aspect à mentionner, c'est le progrès enregistré dans le cadre de l'opérationnalisation du PAN/LCD à travers le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques en vue d'approprier les approches novatrices de gestion durable des terres. Cela est un pas important réalisé vers l'atteinte de la NDT mais l'on ne doit pas perdre de vue que cette question de renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles est transversale et doit être pris en compte dans tout le processus.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'autoévaluation des besoins en renforcement des capacités juridico-institutionnelles ont montré des faiblesses qu'il faut renforcer entre autres (i) la faible connaissance de l'approche de la GDT par les utilisateurs directs des terres ; (ii) les capacités humaine et financière très limitées pour des actions à grande échelle ; (iii) le caractère sectoriel des services qui ne renforce pas la synergie autour de la question de la gestion durable des terres;

3.2.2 Mesures techniques pour atteindre la neutralité de la dégradation des terres

3.2.2.1 Promouvoir la gestion durable des systèmes agro-sylvo-pastorales

Pour cette mesure opérationnelle, des sous options ont été identifiées comme suit :

- (i) L'intégration agriculture-élevage dans les espaces culturaux dégradés en vue d'améliorer la fertilité des sols dans les hotspots. Cette sous –option de résilience des terres apparaît comme une priorité au regard de sa prise en compte dans la loi n°62/348 du 14 décembre 1962 créant les communes d'élevage et des zones d'actions agropastorales pour l'association agriculture-élevage en vue d'apporter aux sols des cultures la fumure organique nécessaire à l'amélioration de la fertilité des sols.

- (ii) Promouvoir les systèmes agro-forestiers de gestion durable des sols en vue d'accroître la fertilité des sols dans les hotspots. Cette sous-option est en cohérence avec le programme 1 de PNIASAN (Relance des filières végétales) plus précisément la composante 3 (Amélioration des itinéraires techniques de production et gestion des exploitations). Il s'aligne également en droite ligne sur le pilier 2 du RCPCA (Renouveler le contrat social entre l'Etat et la population) et son objectif stratégique 2 (Assurer la sécurité alimentaire et la résilience).

- (iii) Promouvoir la foresterie urbaine, périurbaine et communautaire à travers le reboisement des surfaces dégradées dans les hotspots et mettre en place un programme de restauration des galeries forestières dans les hotspots qui traitent les questions de la foresterie sur toute l'étendue du territoire; Ces sous-options stratégiques ont été depuis longtemps inscrites dans les priorités du gouvernement.

- (iv) Promouvoir les cultures fourragères dans les espaces pastoraux dégradés et procéder à l'installation des forages pastoraux dans les hotspots pour gérer durablement la transhumance et les conflits inhérents à la gestion de l'espace agropastoral;

3.2.2.2 Mettre en place de stratégies alternatives pouvant réduire l'utilisation de bois comme source d'énergie

L'un des principaux facteurs de dégradation des terres ayant été identifiés dans les hotspots est le déboisement pour le bois domestique. Malgré sa part dans l'économie des ménages (plus de 15% des dépenses courantes) et sa prédation de la foresterie périurbaine, la filière bois énergie demeure la plus marginalisée de la politique énergétique centrafricaine. La production annuelle en bois énergie est estimée à environ 805.000 tonnes dont 80% provenant de la défriche agricole. La population centrafricaine est fortement tributaire du bois pour ses besoins énergétiques. Il représente 93 % de l'énergie domestique. Selon le rapport de la 2ème communication nationale sur le changement climatique (2013), 20,5% des ménages s'éclairent au bois et 93% y recourent pour la cuisson et le chauffage. Cette pression accrue sur les ressources ligneuses est beaucoup observée aux alentours de Bangui et ses environs, ce qui crée des auréoles de déforestations. C'est pourquoi développer une stratégie alternative devient une priorité pour la RCA dans l'optique de réduire la pression sur les ressources ligneuses. C'est pour répondre à ses préoccupations que des sous-options sont définies pour contribuer à renforcer le système énergétique national. Il s'agit de : (i) Promouvoir les aménagements hydroélectriques ; (ii) Promouvoir l'utilisation des foyers améliorés ; (iii) Promouvoir le biocarburant ; (iv) Mettre en place un système d'alerte précoce de surveillance des écosystèmes (feux de brousse, sècheresse, inondation, etc). Les aménagements hydroélectriques pourraient à eux seuls contribuer à éviter plus de 5000 ktCO2/an des émissions de GES selon la CPDN (2015). Pour ce qui concerne les programmes de foyers améliorés et de biocarburant, la RCA pourrait éviter 750 ktCO2/an d'émissions de GES au niveau national.

3.2.2.3 Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau

La dégradation des ressources en eau est liée au problème de la destruction ou de la dégradation des écosystèmes forestiers. L'une des conséquences directes du déboisement accru et une augmentation de l'érosion pluviale sur les terres dénudées menant à une augmentation de l'ensablement des cours d'eau. En outre, les nappes phréatiques ne sont pas ré alimentées par les pluies en raison du fort volume de ruissellement. Tout cela provient de la mauvaise gestion des ressources naturelles, particulièrement des déboisements et des pratiques culturales dans les bassins versants. Cette mesure permettra de mettre en place des techniques de récupérations des eaux de surface en vue non seulement pour alimenter la nappe phréatique mais également pour que ces eaux soient réutiliser pour l'agriculture.

CHAPITRE 4 : ATTEINDRE LA NEUTRALITE DE LA DEGRADATION DES TERRES EN RCA

4.1 Opportunités de leviers saisies à ce jour pour adresser la NDT

L'atteinte de la neutralité de la dégradation des terres nécessite l'identification des opportunités de leviers d'actions en soutien à la mise en œuvre des cibles et des mesures associées et à leur intégration dans les programmes et politiques. Beaucoup d'actions sont mises en œuvre au niveau national et nous pensons que ces actions pourront contribuer à renforcer davantage la résilience des terres dans les hotspots et contribuer à adresser la cible 15.3 et de façon globale les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Ces opportunités de leviers sont déclinées ainsi qu'il suit :

- Renforcement des synergies avec les programmes de renforcement de la résilience du bassin du lac Tchad (PRESIBALT) et Programme de Développement du Bassin du Lac Tchad (PRODEBALT) et possibilités d'impliquer le l'institution focale nationale de la CNULCD dans la mise en œuvre du volet conservation et restauration des sols du bassin du Lac Tchad dans le hotspot de l'Ouham frontalier avec le Tchad;

- Opportunités d'actions et de collaboration avec l'AFD dans le cadre de la mise en œuvre du projet Projet de Développement de la Région du Sud-Ouest (PDRSO) sur le volet lutte contre le changement climatique qui permet de mobiliser des fonds à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ au niveau régional (composante REDD+) ;

- Etablissement et renforcement de synergies avec les collectivités territoriales dans le cadre de programme de développement local de l'Union Européenne en appui aux communes en vue de faciliter l'intégration de la NDT dans les plans de développement locaux aux niveaux décentralisés ; La mise en place des comités préfectoraux de la NDT dans les hotspots renforcera davantage cette synergie ;

- Les multiples avantages de la NDT comme opportunités pour la mise en œuvre et le suivi des engagements de la RCA dans le cadre des CND (contributions nationales déterminées) concernant l'Accord de Paris (existence de liens entre la NDT et les mesures conditionnelles et inconditionnelles proposées comme actions phares en soutien à la NDT dans le cadre des CND de la RCA);

- Faire levier sur la révision des politiques et programmes nationaux sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour l'intégration de la NDT dans les politiques et programmes nationaux de développement et de gestion ressources naturelles (prise en compte de la NDT dans le document de politique en matière d'élevage, document de politique nationale de gestion de la faune et des aires protégées, stratégie nationale de lutte anti braconnage, stratégie nationale de communication sur la criminalité faunique, stratégie de gestion des conflits homme-Eléphant en cours de validation);

- Les résultats de traitement du jeu minimum des données mondiales sur la RCA ont permis de dresser , l'état des lieux, la situation de référence et d'évaluer les tendances de dégradation des terres selon le cadre d'indicateurs de la CNULCD. Par conséquent, ces données sont considérées comme un outil de plaidoyer et de mobilisation des partenaires et acteurs pour mener des actions à grande échelle en vue d'engager des synergies à tous les niveaux avec d'autres acteurs ou partenaires travaillant sur les questions liées à la dégradation des terres mais ne disposant de données pertinentes sur les tendances, l'état des lieux ou les actions pertinentes à mettre en œuvre) ;

- Intégrer la NDT dans le Projet de la FAO GCP/CAF/003/GEF: Restauration des forêts et des paysages en soutien au renforcement de la résilience des écosystèmes et à l'amélioration des moyens d'existences des communautés en République Centrafricaine;

- Intégrer la NDT dans le Projet de Restauration de Paysage Forestier de la Basse Lobaye, Fond FFBC/BAD;

- Priorisation de la cible 15.3 comme opportunité de levier pour le gouvernement dans le cadre de l'opérationnalisation des objectifs du développement durable (ODD) ;

- Faire levier sur le programme intégré d'adaptation au changement climatique ;

- Faire levier sur les divers fonds nationaux sur l'environnement tels que le Fond Forestier, le Fonds de développement agropastoral (FDAP) et le Fond National pour l'Environnement (FNE) ;

4.2 Programmes et projets transformatifs de NDT et opportunités identifiées

Il était question de développer des idées de projets transformatifs en tenant compte des projets en cours d'exécution en vue d'apprécier leur efficacité et efficience sur la restauration des paysages et des forêts, les bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et de l'amélioration des conditions socio-économiques des communautés rurales. Il s'agit également de répertorier les projets en cours de conception et qui vont être mis en œuvre dans les mois à venir et de voir comment ils peuvent contribuer à adresser la NDT.

4.2.1 Projets et programmes transformatifs en lien avec la NDT en cours d'exécution

- Projet UTF/CAF/010/CAF : Appui au renforcement de la résilience des communautés affectées par la crise, Coopération RCA-FAO, financé par la Banque Mondiale ;
- Projet UTF/CAC/001/CAC : ″Systèmes de Surveillance et de MNV Nationaux avec une approche régionale pour les pays du Bassin du Congo″ pour un montant de 6157127 Euros ;
- Projet TCP/CAF/3401 : ″Appui à la mise en place d'un plan de développement durable de l'aquaculture en République Centrafricaine″, pour un montant de 495 000 USD, financé sur fonds propre FAO ;
- TCP/CAF/3402 : ″Appui à la formulation de la politique forestière de la République Centrafricaine″ pour un montant de 193 000 USD, financé sur fonds propre FAO ;
- TCP/CAF/3403 avec deux composantes :
  a. "*Appui à la formulation du projet Renforcement des systèmes d'information climatique et d'alerte précoce pour une production agricole durable, la sécurité alimentaire et un développement résilient au changement climatique en Centrafrique" et*
  b. ″Harmonisation de la législation foncière pour une meilleure gouvernance des régimes fonciers centrafricains″.
- Projet d'Appui à l'autonomisation des femmes en matière de sécurité alimentaire à travers les foyers améliorés, financé par OCHA d'un montant de 806 215 USD ;
- Programme d'appui à la réinsertion des groupes armés, des jeunes à risque et des autres personnes affectées par le conflit armé en RCA, initiative de la MINUSCA et du PNUD ;
- Projet de Restauration de Paysage Forestier de la Basse-Lobaye, financé sur fonds FFBC/BAD ;
- Projet PREVES de relance des activités d'élevage et de cultures vivrières dans la zone de savane de l'Ombella-Mpoko, financé par FIDA ;
- Projet GCP/RAF/455/GEF : Gestion durable de la faune sauvage et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale, Fonds GEF, Allocation Star ;
- Projet de Préparation au Fonds Vert Climat pour un montant de 300 000 dollars financé par le PNUD ;
- Projet Ecofaune financé sur le FED ;
- Projet de Développement du Bassin du Lac Tchad (PRODEBALT), Coopération RCA-CBLT, financé par la BAD ;

- Projet de Renforcement de la Résilience des Communautés dans le Bassin du Lac Tchad (PRESIBALT), financé par la BAD ;
- Programme d'appui à la stabilisation des moyens d'existence, à la protection et à la résilience des communautés dans les zones affectées par les conflits en Centrafrique » (PRESCO), financé par le PNUD ;
- Projet Combat the effect of Climat sur fonds GEF, mis en exécution par le PNUD mais suspendu suite aux crises ;

4.2.2 Projets en lien avec la NDT en conception

Plusieurs institutions nationales et internationales se mobilisent à travers l'élaboration/conception des projets et programmes transformatifs en vue d'adresser la NDT et de voir concrétiser dans les faits les actions de restauration des paysages et des forêts.

- Projet GCP/CAF/003/GEF : Restauration des Paysages Forestiers en soutien au renforcement de la résilience des Ecosystèmes et à l'Amélioration des moyens d'existence des communautés en RCA, Coopération RCA-FAO, financé sur fonds GEF, Allocation Star ;
- Projet de Restauration des Paysages Forestiers sur financement GEF et qui va être mis en œuvre par WRI ;
- Projet de développement de la vallée de l'Ouham sur financement de la BADEA;

CONCLUSION

La RCA a mené son processus de bout en bout jusqu'à son terme à travers la mise en œuvre des activités relevant des étapes. La première réalisation a été tout d'abord, l'engagement du gouvernement qui a été sans faille. Il a permis de conduire le processus normalement à travers le groupe de travail national (regroupant les services techniques des départements ministériels, les ONG les centres et institutions de recherche, le secteur privé et les partenaires au développement) mis en place et formalisé par un arrêté ministériel. Cette volonté manifeste du gouvernement s'est traduite également par l'élaboration de la note politique de haut niveau pour la mise en œuvre des cibles de neutralité de la dégradation des terres et des mesures associées. Le processus de définition des cibles volontaires de la NDT est un programme mondial mis en place par le Mécanisme Mondial et le Secrétariat de la CNULCD avec l'appui de plusieurs partenaires internationaux en vue de soutenir les pays signataires de la CNULD à formuler des cibles nationales volontaires assorties d'actions et de mesures concrètes en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030. Le processus s'inscrit dans le cadre de l'agenda 2030 du développement durable, et est spécifiquement lié à la cible 15.3 de l'objectif numéro 15. Ces objectifs, une fois définis doivent être endossés au plus haut niveau politique possible et être communiqués au Mécanisme Mondial de la CNULD.

Il convient de mentionner que la définition des cibles et des mesures associées a été précédée de l'établissement de la situation de référence qui donne une indication sur l'état actuel du capital terre et des services écosystémiques qui en découlent. Ensuite, un état de lieux a été dressé à travers l'évaluation des tendances et des facteurs qui a permis de comprendre la dynamique qui sous-tend la dégradation des terres en RCA. Toutes les régions de la RCA sont soumises à la dégradation des terres plus précisément à la dégradation des forêts, puisque les tendances sont à la régression en ce qui concerne les forêts. D'autres classes d'occupation du sol ont progressé c'est à dire que leurs superficies ont augmenté. C'est le cas des zones de cultures qui ont un taux de variation de l'ordre de 1,52 % durant la période allant de 2000 à 2010.

Plusieurs facteurs interfèrent et interagissent dans un hotspot pour causer de perte en termes de fragilisation de la capacité de résilience des terres dans une région donnée. Par ailleurs, un plan national d'effet de levier a été élaboré en vue d'avoir une vue panoramique sur les opportunités, les projets et programmes pouvant soutenir la mise en œuvre du processus au niveau national.

Aussi, l'analyse du cadre juridique et institutionnel a permis de relever les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces qui pourront influer positivement ou négativement sur la mise en œuvre du processus au niveau national. Beaucoup de textes réglementaires en lien avec la gestion durable des terres ont été adoptés au niveau national et témoigne de la volonté du législateur Centrafricain à assurer la gestion durable des terres et à non seulement sauver les terres saines et productives mais à inverser les tendances à la déperdition des fonctions et services écosystémiques.

Il convient également de souligner l'importance des cibles et des mesures associées qui ont été définies par le groupe de travail lors de la retraite. Ces cibles et mesures associées ont été validées techniquement lors des réunions techniques organisées à cet effet. Des ateliers ont été également organisés par le groupe de travail. Ces ateliers ont été des occasions qui ont été offertes aux membres du groupe de travail d'approprier les étapes du processus et de capitaliser les expériences du passé sur le déploiement des approches de gestion durable des terres au niveau national pour mieux conduire des actions futures pouvant faciliter d'adresser la neutralité de la dégradation des terres et contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

L'autre aspect important à souligner, c'est que le processus a été itératif et très participatif à travers des réunions mensuelles organisées par le Mécanisme mondial via Skype ou Webex en vue d'apprécier l'évolution des travaux du groupe de travail national. Plusieurs réunions en bilatéral avec le Consultant régional et le Chargé de Programme du Mécanisme mondial ont été également tenues et ont permis à la RCA de recadrer les réflexions et de voir son processus arrivé à terme.

Le processus de définition des cibles et des mesures en RCA a été documenté et une base des données a été créée pour que les documents ainsi produits soient protégés voire sauvegardés. Le groupe de travail avait également établi un rapport sur les besoins en renforcement des capacités vu les faibles capacités techniques très limités au niveau individuel, institutionnel et systémique dont le rapport a été envoyé au Mécanisme mondial pour appréciation.

Il faut reconnaître également que ce processus a été marqué par (i) un engagement politique de haut niveau pour faciliter la mise en œuvre du processus ; (ii) une mobilisation des parties prenantes, y compris le secteur privé ; (iii) une capitalisation sur les initiatives existants ou en cours dans le pays; (iv) un renforcement de synergies à tous les niveaux vu les multiples fonctions de la NDT et de ses liens avec d'autres objectifs de développement durable.

Au cours de la mise en œuvre du processus, des leviers d'action ont été identifiés pour (i) la mobilisation des ressources ; (ii) l'intégration de la NDT dans les politiques et la planification au niveau central et local ; et (iii) le levier d'actions pour le suivi évaluation des cibles NDT.

Bibliographie

- CNULCD, 2015 : Neutralité de la dégradation des terres (NDT) : Programme d'appui à la définition des cibles, Mécanisme mondial, 22p. ;
- COMIFAC, 2015 : Plan de convergence, 2ème version ;
- COMIFAC, 2016 : Etude des facteurs de déforestation et de la dégradation des forêts en République centrafricaine, rôle de l'exploitation forestière industrielle, rapport d'étude, 83p. ;
- COMIFAC, 2010 : Analyse de l'impact économique, social et environnemental de la dégradation des terres en Afrique centrale, 55p. ;
- CBLT, 2016 : Plan d'Action Stratégique ;
- FAO, 2015 : Evaluation forestière mondiale, cas de la République centrafricaine ;
- FAO, 2017 : Analyse de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- GIEC, 2006 : Lignes directrices pour les inventaires de gaz à effet de serre : orientations générales et établissement des rapports ;
- LDN-TSP, 2017 : Rapport sur la situation de référence, Mécanisme mondial-CNULCD ;
- LDN-TSP, 2017 : Rapport sur l'évaluation des tendances et des facteurs de dégradation des terres en RCA, Mécanisme mondial-CNULCD ;
- LDN-TSP, 2017 : Rapport sur le Plan National d'effet de leviers de la RCA, Mécanisme mondial-CNULCD ;
- LDN-TSP, 2017 : Rapport sur les cibles de neutralité et les mesures associées de la RCA, Mécanisme mondial-CNULCD ;
- LDN-TSP, 2017 : Rapport sur l'analyse du cadre juridique et institutionnel de la RCA, Mécanisme mondial-CNULCD ;
- MADR, 2013 : Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité alimentaire et Nutritionnel ;
- MEPCI, 2003 : Recensement général de la population et de l'habitat ;
- MEPC, 2016 : Relèvement et Consolidation de la paix en Centrafrique ;
- MEE, 2013 : Rapport sur la 2ème communication nationale sur le changement climatique, Coordination climat,
- MEDDES, 2000 : Stratégie Nationale en matière de Diversité Biologique. Projet CAF/G31.
- MEDDES, 2003 : Stratégie Nationale et Plans d'Actions pour le Renforcement des Capacités dans les domaines de la Taxonomie, des Mesures d'Incitation et d'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage des Avantages. Projet CAF/96/G31.
- MEEDD, 2008 : Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques ;
- MEFCPET, 2002 : Gestion et Utilisation Durable de la Biodiversité Agricole dans la Basse-Lobaye (République Centrafricaine). Proposition de projet. Projet CAF 96/G-31.
- MEFCPET, 2002 : Rapport d'activités (avril à juin 2002). Stratégie Nationale et Plan d'Action en Matière de Diversité Biologique. Projet CAF/96/G31.
- PARN, 1997 : Evaluation des ressources naturelles en République Centrafricaine;
- PNUD, 2016 : Rapport mondial de l'indice de développement humain ;
- PNUD – UNOPS, 2004 : Rapport de la mission d'évaluation finale. Projet CAF/95/G31. Protection et Utilisation Durable de la Diversité Biologique de la Foret de Bangassou par une Approche Hautement Décentralisée.
- PNUD, 2007 : Autoévaluation des Besoins de Capacités pour la Gestion de l'Environnement au niveau Mondial et National de la République Centrafricaine. Document de projet.
- Tchatchou B., Sonwa D., Ifo S., Tiani A.M., 2015 : Déforestation et dégradation des forêts dans le bassin du Congo, état des lieux, causes actuelles et perspectives, CIFOR, 60p. ;

ANNEXE 1 : **Liste des membres du groupe de travail national sur la NDT**

N° D'ordre	Noms et Prénoms	Fonction
1	**GANDOKO Albert**	Directeur général des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche
2	**BOY-BOM Simon**	Cadre des Eaux et Forêts
3	**NGOUMBANGO Emmanuel**	Directeur des Affaires juridiques au Ministère des Eaux et forêts
4	**NGAYE-YANKOISSET Privat**	Directeur général des Statistiques agricoles et des Infrastructures au MADR
5	**WANYANG Jean Aubin**	Directeur de la Pédologie au MADR
6	**AMARA Ginette**	Directeur générale de l'Elevage et de la Santé Animale
7	**KANDA Etienne**	Cadre à l'Urbanisme
8	**YADAKPA Cyrille**	Directeur des Affaires juridiques au Ministère de l'Urbanisme
9	**KASSONDA Daniel**	Expert Haut-Commissariat décentralisation
10	**NDEMAPOU Anatole**	Expert Agronome, ISDR, Université de Bangui
11	**ZINGA Innocent**	Directeur LASBAD, Université de Bangui
12	**NAÏSSEM Josué**	Expert CGPRF, MEFCP
13	**MOHEMA Chantal**	Chef de Service Communication, MEFCP
14	**AZOUASSA Sylvain**	Coordonnateur PRESIBALT
15	**BEODO Eustache**	Point focal IUCN
16	**TOLA KOGADOU Igor**	Coordonnateur Climat-REDD+
17	**SEBIRO Mesmin**	Cadre au Fonds Forestier
18	**PABANDY Fleury**	Directeur Fonds National de l'Environnement (FNE)
19	**DILLA Patrice**	Chef de Service de l'Agro-pastoralisme ANDE
20	**GBATOUKA Sylvain Marius**	Directeur général des Mines
21	**KONZI Bob**	Point focal Convention Diversité Biologique
22	**OUSMANE SHEHOU**	Secrétaire général de la Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (FNEC)
23	**NOUIDEBONA Joseph Désiré**	Chef de Département Géographie, Université de Bangui, Responsable du Laboratoire de Cartographie
24	**BANGARA Alfred**	Cartographe Télédétection LACCEG
25	**MORISSI Jean-Chrysostome**	BAD
26	**MIANZE Théodore**	BM
27	**PASSE SANAND Patrice**	Président OCDN (ONG)
28	**MOKPIDE Damas**	Coordonnateur WRI
29	**BEINA Dénis**	Expert FAO
30	**ASSANI-DAMIAN Edith**	Chargée de Programme Environnement, PNUD
31	**KONGOMBE Nancy**	Ministère du Plan
32	**NZANGA Bertrand**	Point focal Fonds Vert Climat
33	**GOLO Clément**	Expert PREVES/FIDA

34	**NZALE Louis Marie**	Cadre au MEFCP
35	**KEMANDA-DANGUINZA J-Charles**	Point focal CNULCD
36	**LAMBA Barthélemy**	Consultant national NDT

ANNEXE 2 : Date des réunions du groupe de travail national sur la NDT et des ateliers, photos des évènements

1ére réunion technique du groupe de travail

Date : 27 mars 2017

Lieu : Salle de conférence du Ministère en charge de l'Environnement

Objectif global :

L'objectif global de cette réunion technique est d'informer les membres du groupe de travail sur les données disponibles sur la dégradation des terres en RCA ayant été traitées et analysées en vue de comprendre quelles sont les tendances de dégradation des terres en République centrafricaine.

Objectifs spécifiques

- Prise de contact avec le Point focal national et le Consultant ;
- Présenter les étapes du processus de définition des cibles ;
-Présenter le Plan de travail PDC/NDT révisé ;
-Informer les membres du groupe de travail sur les données existantes (mondiales et nationales);
-Mettre en place les trois groupes thématiques selon le cadre d'indicateurs de la CNULCD ;
-Présenter les TdR du groupe de travail national y compris la feuille de route pour les activités des trois prochains mois;

En images







(1) Ouverture officielle de l'atelier (2) Présentation du processus NDT par le PFN (3) Présentation des données mondiales, par le CN-NDT




(4) Plénière des débats

2ème réunion : atelier de lancement du programme de définition

Date : 11 Avril 2017

Lieu : Salle de conférence de JM Résidence en face de l'Assemblée Nationale

Objectifs de l'atelier :

- Lancement officiel du processus de définition des cibles nationales en matière de Neutralité de la dégradation des terres en RCA et des mesures connexes;
- Présenter aux participants les objectifs, et résultats attendus du processus de définition des cibles en matière de neutralité de la dégradation des terres en RCA ;
- Se familiariser et approprier les étapes de déroulement du processus de définition des cibles volontaires ;
- Présenter aux participants les étapes d'élaboration du Plan national d'effet de levier ;
- Présenter aux participants les conclusions préliminaires du traitement et d'analyse des données mondiales en vue d'apprécier la dynamique de la dégradation sur l'ensemble du territoire national;
- Prendre connaissance du contenu des grandes conclusions de l'atelier de renforcement des capacités des pays tenu à Konya en Turquie en mai 2016 et de la session du CRIC tenue à Nairobi en novembre 2016;

En images



Photo de famille lors de l'atelier de lancement du processus à JM Résidence

3ème réunion : Retraite de Boali

Date : 19 au 21 mai 2017

Lieu : Salle de conférence de l'Hôtel AZIMUT de Boali

Objectifs de l'atelier :

- Présenter aux membres du groupe de travail NDT les conclusions préliminaires sur les tendances et les facteurs de dégradations en RCA;
- Identifier et évaluer au cours de cette retraite les hotspots ;
- Valider la ligne de référence ;
- Définir les cibles nationales en matière de neutralité de la dégradation des terres et les discuter;
- Définir les mesures transformationnelles pouvant inverser les tendances négatives et les discuter;
- Définir les objectifs infranationaux en matière de neutralité de dégradation des terres pouvant compléter les objectifs nationaux ;

En images



(1) Photo de famille



(ii) groupe 1er indicateur (Couverture végétale)



(iii) groupe dynamique de la productivité des terres



(iv) groupe stock de carbone organique du sol

4ème réunion : Réunion technique du groupe de travail

Date : 8 Juin 2017
Lieu : Salle de la Bibliothèque du Ministère en charge de l'Environnement
Objectifs de la réunion :

- Revoir la définition des cibles et mesures associées formulée lors de la retraite;
- Revoir la ligne de référence conformément aux observations formulées lors de la retraite ;
- Présentation du canevas de la note politique de haut niveau ;

En images





Relecture des travaux de groupes sur la définition des cibles et des mesures associées




5ème réunion : Réunion technique du groupe de travail

Date : 13 juillet 2017

Lieu : Salle de la bibliothèque du Ministère en charge de l'Environnement

Objectifs de la réunion :

- Reprise des travaux de la retraite sur la définition des cibles, leur structuration et des mesures suite à la réorientation du consultant régional du PDC NDT ;
- Définir la structure, la longueur et le format de la note politique de haut niveau ;
- Relecture du rapport sur la situation de référence ;
- Présentation du canevas sur le rapport national sur le processus ;
- Présentation de la ligne directrice d'élaboration des projets NDT transformatifs par le consultant régional ;
- Echange sur l'importance de la note politique de haut niveau et de la note déclarative ;

En images




Séance de travail du groupe avec le consultant régional




6ème réunion : Réunion technique de quelques membres du groupe de travail avec les autorités dans les hotspots lors de la première mission

Date : du 28 juin au 7 juillet 2017

Lieux : (1) Salle de conférence de la Mairie de Bossangoa dans l'Ouham ; (2) Salle de classe de l'Ecole Préfectorale de Bouar dans le hotspot de la Sangha 2 ;

Objectifs des réunions :

- Prise de contact avec les autorités locales des hotspots ;
- Information et sensibilisation des autorités locales sur la NDT ;
- Mise en place des comités préfectoraux de la NDT ;
- Passage dans les radios communautaires pour sensibiliser les populations de la dégradation des terres causée par certains facteurs comme les effets des feux de brousse;
- Discussions avec les autorités sur les données mondiales sur la RCA ;

En images




Photos de famille à l'Hôtel de ville de Bossangoa dans l'Ouham




Séance de travail avec les autorités locale de Bossangoa dans l'Ouham sur la NDT




Photo de famille avec les autorités de Bouar dans la Sangha 2 et séance de travail sur la NDT

7ème réunion : Atelier de validation du rapport national du processus NDT

Date : 30 Août 2017

Lieu : Salle de conférence de l'Hôtel AZIMUT à Bangui

Objectifs de l'atelier :

Objectif global

L'objectif global est de procéder à la validation du rapport du processus de définition des cibles en matière de neutralité de la dégradation des terres en RCA.

Objectifs spécifiques

- Présenter et discuter les étapes d'élaboration du rapport du processus de définition des cibles de neutralité de la dégradation des terres ;
- Formuler des observations pertinentes pour l'amélioration de la qualité du document ;
- Procéder à la validation du rapport sur le processus ;
- Rédiger le rapport de l'atelier ;

En images





Photo de famille





Présentation du rapport par le consultant national NDT







Travaux en commission (trois groupes mis en place: cibles, mesures et analyse du cadre juridique)

ANNEXE 3 : Tableau sur la situation de référence en RCA

Land Use/Cover Category	Area (2000)	Area (2010)	Net area change (2000-2010)	Net land productivity dynamics (NetLPD)** (sq km)						Soil organic carbon (2000)**
	sq km*	sq km	sq km	Declining	Early signs of decline	Stable but stressed	Stable not stressed	Increasing	No Data***	ton/ha
Forest	562841	562453	-388	1328	16630	56592	127536	360128	240	63,0
Shrubs, grasslands and sparsely vegetated areas	44856	45032	176	156	917	2205	18517	23039	23	45,6
Croplands	14556	14768	212	145	1177	1949	3798	7479	8	55,9
Wetlands and water bodies	1057	1057	0	42	40	76	289	494	117	86,5
Artifical areas	322	322	0	15	10	57	70	170	1	44,0
Bare land and other areas	17	17	0	1	2	2	5	5	3	107,1
SOC average (ton/ha)										**61,6**
Percent of total land area				**0%**	**3%**	**10%**	**24%**	**63%**	**0%**	
Total (sq km)	**623650**	**623650**	**0**	**1686**	**18776**	**60881**	**150214**	**391315**	**391**	

Changing Land Use/Cover Category	Net land productivity dynamics (NetLPD) trend 2000-2010 (sq km)					
	Declining	Early signs of decline	Stable but stressed	Stable not stressed	Increasing	Total
Forest → Cropland	1	31	18	13	148	212
Forest → Shrubs, grasslands and sparsely vegetated areas	2	16	19	25	115	176

Changing Land Use/Cover Category	Net area change (2000-2010)	Soil organic carbon 0 - 30 cm (2000-2010)				
	sq km	2000 ton/ha	2010 ton/ha	2000 total (ton)	2010 total (ton)****	2000-2010 loss (ton)
Forest → Cropland	212	58,8	44,1	1246320	934848	-311472
Forest → Shrubs, grasslands and sparsely vegetated areas	176	46,4	46,4	816687	816687	0
Total	**388**			**2063007**	**1751535**	**-311472**
Percent loss total SOC stock (country)						**0,01%**

(*) sq. km. stands for square kilometer or km^2. To convert sq km to hectares (ha) x100.

(**) Values for NetLPD and SOC are only for areas where Land Use/Cover is unchanged from 2000-2010.

(***) 'No Data' includes snow, ice, desert areas, water bodies and missing pixels

(****) Change in SOC due to changing Land Use/Cover derived from IPCC Good Practice Guidance for LULUCF (2006).

ANNEXE 4: Rapports élaborés dans le cadre du PDC NDT

1. Rapports mensuels ;
2. Rapports des ateliers et réunions tenus ;
3. Rapport sur l'analyse des tendances et des facteurs ;
4. Rapport sur le Plan National d'effet de levier ;
5. Rapport sur l'analyse du cadre juridique et institutionnel ;
6. Rapport sur la situation de référence ;
7. Rapport sur les cibles et les mesures ;
8. Note politique de haut niveau ;
9. Note déclarative à l'attention de la COP 13 ;
10. Rapport sur la description des hotspots et les projets transformatifs ;
11. Rapport sur le processus de la NDT

ANNEXE 5 : Arrêté portant mise en place du groupe de travail national sur la NDT

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE CABINET
****
POINT FOCAL DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
****

N° ___/MEDDEFCP/DIR.CAB/PF-CNULDD.-

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail
****

ARRETE

PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL CHARGE DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS VOLONTAIRES DE NEUTRALITE DE LA DEGRADATION DES TERRES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

ooooooooooooo

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

ooooooooooooo

Vu La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;

Vu La Loi N°07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine ;

Vu La Loi N°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;

Vu Le Décret N°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

Vu Le Décret N°16.0221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret N°16.0222 du 11 avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu Le Décret N°15.222 du 09 juin 2015, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et du Développement Durable et fixant les attributions du Ministre ;

Vu L'Engagement de la République Centrafricaine du 12 février 2016, à participer à la deuxième phase du programme de la Neutralité de la Dégradation des Terres (NDT).

ARRETE

Art.1e : Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, un Comité National chargé de la Définition des Objectifs Volontaires de Neutralité de la Dégradation des Terres en République Centrafricaine.

Il est placé sous l'autorité directe du Ministre chargé de l'Environnement.

Art.2 : Le Comité National chargé de la Définition des Objectifs Volontaires de Neutralité de la Dégradation des Terres a pour mission de :

- Définir la situation de référence en termes de dégradation des terres ;
- Analyser les tendances et facteurs de dégradation des terres ;
- Définir les objectifs volontaires et les mesures pour atteindre la neutralité de la Dégradation des Terres (NDT) à l'horizon 2030 ;
- Mobiliser les ressources nécessaires et coordonner les activités du Programme de neutralité de la Dégradation des Terres.

Art.3 : Le Comité National chargé de la définition des Objectifs Volontaires de Neutralité de la Dégradation des Terres est composé comme suit :

- **Bureau de la Coordination**

- Président : le Chargé de missions en matière de l'Environnement et du Développement Durable;
- 1er vice-président : le Directeur général des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ;
- 2ème vice-président : le Directeur général de l'agriculture;
- 1er Rapporteur : le Point focal de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification;
- 2ème Rapporteur : le Consultant national en matière de neutralité de la dégradation des terres.

- **Membres**

- Le Directeur général de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le Directeur Général des Mines ;
- Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Directeur Général de l'Urbanisme ;
- Directeur Général de l'Energie ;
- Directeur générale de l'Elevage et de la Santé Animale ;
- Le Directeur Général de l'Institut Centrafricain pour la Recherche Agronomique (ICRA) ;
- Le Directeur Général de l'Agence Centrafricaine pour le Développement d'Agriculture (ACDA) ;
- Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement d'Elevage (ANDE) ;
- Directeur général de la météorologie ;
- le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- Le Directeur des Faunes et des Aires Protégées ;
- Le Directeur du Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Forestier (CAS-DF) ;
- Le Directeur du Laboratoire de Cartographie, de Climatologie et d'Etudes Géographiques (LACCEG) ;
- Représentants de la Plateforme des ONG et Associations pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et Environnementale (GDRNE) ;
- Président du Groupe des Exploitants Forestiers en RCA (GEFCA) ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et du Crédit Immobilier ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ;
- Le Point Focal de la Convention sur la Diversité Biologique (PF CDB) ;
- Le Point Focal de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (PF CCNUCC) ;
- Le Point Focal Opérationnel du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
- Le Président de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert Climat ;
- La Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (FNEC);
- Le Mécanisme Mondial du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et le Désert ;
- L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique (AGETIP-CAF) ;
- L'Union Internationale de Conservation de la Nature (IUCN) ;
- Le World Resources Institute (WRI) ;
- La FAO ;
- Le PNUD ;
- L'IUCN ;
- Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) ;
- La Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- La Banque Mondiale.

Art.4 : Le Comité National chargé de la Définition des Objectifs Volontaires de Neutralité de la Dégradation des Terres se réunit sur convocation du Président du Bureau de la coordination.

Art.5 : Les frais du fonctionnement du Comité National chargé de la Définition des Objectifs Volontaires de Neutralité de la Dégradation des Terres sont à la charge du

Fonds National de l'Environnement et des Partenaires Techniques et Financiers.

Art.6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Fait à Bangui, le

La Ministre de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche